



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

PLAN NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME 2021

TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES	I
SIGLES ET ACRONYMES	II
INTRODUCTION	1
1.1. Contexte	1
1.2. Méthodologie	1
1.3. Aperçu du Plan National des Droits de l'Homme	2
1.4. Suivi et rapports	3
A. LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	4
A.1. Le renforcement du système judiciaire.....	4
A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération.....	10
A.3. Protection des journalistes et du défenseur des droits de l'homme.....	18
A.4. La traite des personnes.....	20
B LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	24
B.1. L'éducation.....	24
B.2. Accès des groupes vulnérables à des soins de santé adéquats	31
B.3. Développement, pauvreté et protection sociale	35
C LE RESPECT DE L'ÉGALITÉ DE GENRE ET L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	42
C.1. Égalité entre hommes et femmes et non-discrimination	42
C.2. Participation des femmes à la vie politique et publique.....	45
C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice	48
C.4. Pratiques traditionnelles affectant les femmes et les enfants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines.....	56
D. LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT	60
D.1. Droits de l'Enfant : une politique nationale.....	60
D.2. Milieu familial et protection de l'enfant.....	63
D.3. Administration de la justice pour mineurs.....	65
D.4. Le travail des enfants	70
E. LES DROITS DES GROUPES VULNÉRABLES.....	72
E.1. Nationalité, apatridie et enregistrement des naissances.....	73
E.2. Personnes handicapées	76
E.3. Albinisme	78
F. LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ET LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE	79
F.1. Les questions post-conflit.....	79
G. LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME	84
G.2. Mise en œuvre des traités et coopération avec des mécanismes internationaux et régionaux	89
H. LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DE DROITS DE L'HOMME ET DE GOUVERNANCE	90
H.1. Renforcer le Conseil national des droits de l'homme	91
H.2. Les élections et la Commission Électorale	92
H.3. La lutte contre la corruption	92
H.4. Formation et sensibilisation aux droits de l'homme.....	94

SIGLES ET ACRONYMES

A. ENTITÉS ET MINISTÈRES IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PNDH

CENTIF – Cellule Nationale de traitement de l’information financière
DACP – Direction des Affaires Civiles et Pénales
DIEM – Direction des Infrastructures et des Equipements Médicaux
MAEIAD - Ministère des Affaires Etrangères, de l’Intégration Africaine et de la Diaspora
MEMED - Ministère d’Etat, Ministère de la Défense
Ministère de Fonction Publique et de la Modernisation de l’Administration
MINEDD - Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MEF - Ministère de l’Économie et des Finances
MENA- Ministère de l’Éducation Nationale et de l’Alphabétisation
MEPS - Ministère de l’Emploi et de la Protection Sociale
MESRS - Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFFE - Ministère de la Femme, de la Famille et de l’Enfant
MIS - Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité
MJDH - Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme
MPBGRCLC - Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption
MRNCN - Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Nationale
MSLP - Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
MSHPCMU - Ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

B. AUTRES ENTITÉS PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PANDH

CEI - Commission Électorale indépendante
CNDH - Conseil National des Droits de l’Homme
OSC - Organisations de la société civile

C. LISTE DES AUTRES ACRONYMES

ACRONYMES	DEFINITIONS
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AVEC	Association Villageoises d’Épargne et de Crédit
EI	Expert Indépendant (sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d’Ivoire dans le domaine des droits de l’homme)
CADHA	Coordination Africaine des droits de l’Homme pour les armées
CCPR	Comité des droits civils et politiques (Comité des droits de l’homme)
CEDAW	Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes
CI	Côte d’Ivoire
COM	Centre(s) d’observation des mineurs
CRC	Comité des droits de l’enfant
EPU	Examen périodique universel
GANHRI	Alliance mondiale des institutions nationales de défense des droits de l’homme
GBV-IMS	Gender Based Violence—Information Management System
HCDH	Haut-Commissaire aux Droits de l’Homme
MGF	Mutilation génitale féminine
ONG	Organisations non gouvernementales
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNLVBG	Programme National de Lutte contre les VBG

PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PTN	Pratiques Traditionnelles Néfastes
RS Ed	Rapporteur Spécial sur le Droit à l'Education
VBG	Violence Basée sur le Genre

INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Comité Interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme a été créé par le décret n° 2001-365 du 27 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-303 du 17 mai 2017. Présidé par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, il a pour mission d'assurer le suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels la Côte d'Ivoire est partie. A ce titre, il est, notamment chargé d'élaborer les rapports initiaux et périodiques dans le cadre des différents mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies et de l'Union Africaine. Les attributions du Comité interministériel ont été élargies en 2017 pour inclure la création d'un cadre d'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de droits de l'Homme entre les acteurs étatiques en charge des droits de l'Homme, d'une part, et entre les acteurs étatiques et la société civile, d'autre part. Ses attributions ont également été étendues au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des passages de la Côte d'Ivoire à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire a été examinée dans le cadre de l'Examen Périodique Universel à trois reprises, en 2009, 2014 et 2019. A l'issue de ces différents passages à l'EPU, le Gouvernement a accepté des centaines de recommandations adoptées par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Ayant, dans le même temps, soumis des rapports initiaux et périodiques aux organes des traités adoptés dans le cadre des Nations Unies comme dans celui de l'Union Africaine, la Côte d'Ivoire a reçu, de ces organes institués pour surveiller la manière dont les Etats parties s'acquittent de leurs obligations, des dizaines de recommandations en grande partie complémentaires aux recommandations issues de l'EPU, avec des orientations plus spécifiques dans certains cas.

Face au défi croissant que représente la mise en œuvre d'un si grand nombre de recommandations, le Comité interministériel a demandé l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2020, pour l'élaboration du premier Plan National des Droits de l'Homme en vue d'y faire face.

1.2. Méthodologie

En réponse à la demande du Comité interministériel, le PNUD a apporté son appui au recrutement de deux Consultants dont l'un international et l'autre national, ainsi qu'à l'organisation d'un atelier de réflexion sur le développement d'un plan national des droits de l'homme, sur la base des meilleures pratiques internationales et des leçons apprises. Cet atelier, qui s'est tenu le 5 novembre 2020, a été suivi d'une enquête en présentielle mais aussi en ligne auprès des partenaires du Gouvernement, du Conseil National des Droits de l'Homme, des organisations de la société civile et auprès des Partenaires au développement, sur le processus d'élaboration, en sollicitant leurs avis sur les préoccupations prioritaires en matière de droits de l'Homme. Plus de 50 réponses ont été reçues, soulignant les principales préoccupations en matière de droits de l'homme, se rapportant, en particulier, au droit à l'éducation, à la corruption et à la transparence, à l'accès à la justice, aux violences contre les femmes et les enfants, et aux droits des enfants, y compris les mariages précoces, la traite des enfants et la situation des orphelins. Un large soutien a également été exprimé en faveur de

l'élaboration d'un plan national des droits de l'homme et de la création de partenariats entre le Gouvernement, le Conseil National des Droits de l'Homme et la société civile.

A la suite de cette enquête, les Consultants ont procédé à un examen technique des centaines de recommandations reçues par la Côte d'Ivoire dans le cadre du dernier examen périodique universel (EPU) ainsi que des organes de traités relatifs aux droits de l'Homme, en vue de la formalisation d'un cadre de mise en œuvre systématique de ces recommandations et pour le suivi efficace de cette mise en œuvre. A cet effet, il a été procédé à l'élaboration d'un document préparatoire regroupant les recommandations similaires et synthétisant celles qui se recoupent. Il s'agit, à titre de rappel, des recommandations formulées dans le cadre de l'examen de l'EPU de 2019, ainsi que dans les observations finales adoptées par le Comité des droits de l'homme en 2015, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 2019 et par le Comité des droits de l'enfant en 2019. Ont également été intégrées au document préparatoire, les recommandations formulées en 2017 et 2018 par deux titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme, à savoir le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'Homme.

Le document préparatoire, contenant près de 200 actions consolidées à partir de plusieurs centaines de recommandations et organisées en 25 rubriques décrivant les domaines d'intérêt, a été distribué aux membres du Comité interministériel, à charge pour eux d'examiner chacune des actions recommandées, d'en confirmer l'acceptation et de proposer une ou plusieurs activités visant à sa mise en œuvre, en identifiant l'entité responsable de la réalisation de chaque activité, les éventuelles entités partenaires ainsi qu'une date limite prévue pour son achèvement.

Le projet de plan qui en a résulté a été examiné et finalisé lors de deux ateliers du Comité interministériel qui se sont tenus du 3 au 5 novembre 2021, et le 25 novembre 2021, avec l'appui du PNUD. C'est le lieu d'indiquer que le processus d'élaboration a été conçu de manière à garantir l'appropriation nationale tout en fournissant un cadre pour le suivi et le compte rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre.

1.3. Aperçu du Plan National des Droits de l'Homme

Le plan contient plus de 350 activités regroupées en huit principaux chapitres couvrant l'éventail complet des préoccupations en matière de droits de l'Homme: (A) La protection et le respect des droits civils et politiques ; (B) La protection et le respect des droits économiques, sociaux et culturels ; (C) Le respect de l'égalité de genre et l'élimination des Violences Basées sur le Genre ; (D) Le respect et la protection des droits de l'enfant ; (E) Les droits des groupes vulnérables ; (F) La justice transitionnelle et la transition démocratique ; (G) La mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'Homme ; et (H) Le renforcement des institutions des Droits de l'Homme et de bonne gouvernance.

Il est important de noter que ce Plan National des Droits de l'Homme est un plan de mise en œuvre des recommandations, et non un plan d'action, puisqu'il ne contient pas d'analyse des problèmes identifiant les buts et les objectifs ainsi que les indicateurs pertinents. Cette analyse des problèmes a déjà été effectuée lors des délibérations des mécanismes des droits de l'homme, sur la base des informations fournies par le Gouvernement dans ses différents rapports, par le Conseil National des Droits de l'Homme et par les organisations internationales et nationales de la société civile dans leurs soumissions.

En tant que plan de mise en œuvre des recommandations, le Plan National des Droits de l'Homme est axé sur l'identification des activités concrètes à entreprendre pour mettre en œuvre les recommandations, sur l'identification du produit ou du résultat tangible de chaque activité et sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de chaque activité. Un outil sera incessamment mis en place pour surveiller l'état d'avancement de la mise en œuvre contenue dans les cadres logiques. La mise en œuvre sera suivie et examinée régulièrement par le Comité interministériel à l'aide d'une échelle qui a été récemment développée par SIGMA/OCDE. Selon cette échelle, chaque activité se voit attribuer un statut de mise en œuvre actuel, à savoir : (1) non démarré ; (2) en cours mais réalisé à moins de 50% ; (3) en cours, réalisé à plus de 50% ; (4) activité terminée ; ou (5) activité suspendue ou annulée. C'est le lieu d'indiquer que certaines activités énumérées dans le plan sont déjà en cours et que certaines sont même déjà achevées.

Il convient également de noter que le Plan National des Droits de l'Homme est un plan "ouvert", sans date précise pour son achèvement. Ainsi, les nouvelles recommandations reçues et les activités de mise en œuvre subséquentement identifiées pourront être ajoutées au plan, au fur et à mesure que la Côte d'Ivoire rendra compte aux mécanismes des droits de l'Homme dans les années à venir. Le Plan est donc un document vivant qui pérennise et institutionnalise les efforts du Gouvernement et de ses partenaires nationaux et internationaux pour répondre efficacement aux nouvelles préoccupations en matière de droits de l'Homme identifiées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme pour la Côte d'Ivoire.

1.4. Suivi et rapports

L'expérience internationale a démontré le rôle clé du suivi et de l'établissement de rapports sur un plan national des droits de l'homme, afin de garantir que l'engagement est soutenu et que des progrès sont réalisés. A cet effet, le Comité interministériel, présidé par le Ministre de la Justice et des Droits de l'homme, surveillera et actualisera régulièrement l'état d'avancement des activités du Plan et publiera un rapport annuel public sur les progrès accomplis. Le Comité travaillera en étroite coordination avec le Conseil National des Droits de l'Homme afin de prendre en compte les résultats de ses recherches, enquêtes et recommandations. Le Comité interministériel veillera également à garantir la participation des organisations de la société civile qui souhaitent s'associer aux activités de mise en œuvre et/ou surveiller leur impact.

A. LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A.1. Le renforcement du système judiciaire								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 87, 97 et 98								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
A.1.1.	EPU 88, 89, 95, 103 CCPR 20	Élaborer un plan d'action pour la réforme judiciaire visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, à lutter contre la corruption, à améliorer l'accès à la justice, en particulier dans les zones rurales, à réduire le nombre d'arriérés judiciaires et à éviter le placement systématique en détention préventive.	A.1.1.1. Actualiser et mettre en œuvre la stratégie, la politique et les plans de réforme du système judiciaire pénal.	Politique de réforme du système pénal révisé et mise en œuvre.	2022	MJDH Barreau Notaires Chambre des Commissaires de Justice	PNUD	50 000 000
			A.1.1.2. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies sous-sectorielles sur l'accès à la justice et les mécanismes d'aide légale (Sensibilisation, orientation, assistance juridique), la politique pénale et la lutte contre la corruption en général et en milieu judiciaire.	Stratégies sous-sectorielles élaborées et mises en œuvre.	2023	MJDH Barreau Notaires Chambre des Commissaires de Justice	PNUD	50 000 000
			A.1.1.3. Élaborer et faire adopter le projet de loi organique déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.	Loi élaborée et adoptée.	2023	CSM MJDH Parlement	PNUD	10 000 000
			A.1.1.4. Élaborer et faire adopter le projet de décret d'application de la loi organique relatif au Conseil supérieur de la Magistrature.	Décret sur le CSM adopté.	2023	MJDH CSM Parlement		10 000 000

A.1. Le renforcement du système judiciaire								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 87, 97 et 98								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.1.1.5. Élaborer et faire adopter le projet de loi portant statut de la Magistrature.	Loi sur le statut des magistrats adoptée.	2023	MJDH Parlement CSM		10 000 000
			A.1.1.6. Élaborer et faire adopter le projet de décret d'application du statut de la Magistrature.	Projet de décret adopté	2023	MJDH CSM		10 000 000
			A.1.1.7. Réaliser des campagnes de sensibilisation par ressort de Cour d'Appel sur l'accès à la justice et le respect des tarifs judiciaires.	Populations sensibilisées.	2025	MJDH OSC Barreau Greffiers CNDH		50 000 000
			A.1.1.8. Organiser des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.	Populations sensibilisées.	2025	MJDH MPBGRCLC HABG OSC CNDH	PNUD	50 000 000
			A.1.1.9. Mettre en place une charte d'éthique et de codes de déontologie pour les acteurs judiciaires.	Charte d'éthique et de codes de déontologie sont mis en place	2022	MJDH CSM	PNUD	8 000 000
			A.1.1.10. Achever la construction du tribunal d'Abobo, de la Cour d'Appel de Daloa, de la Cour d'Appel de Korhogo, et du TPI de Bingerville.	Constructions achevées à Abobo, Daloa, Korhogo, et à Bingerville	2022	MJDH	AFD	100 000 000

A.1. Le renforcement du système judiciaire								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 87, 97 et 98								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.1.1.11. Construire de nouvelles juridictions dans les localités de l'intérieur (Tiébissou, Zuenoula, Biankouman, Yamoussoukro, etc.)	Juridictions construites	2023	MJDH	AFD/C2D UE	100 000 000
			A.1.1.12. Élaborer et adopter un projet de texte portant institutionnalisation des cliniques juridiques.	Projet de texte élaboré et adopté.	2022	MJDH OSC Parlement	PNUD	7 000 000
			A.1.1.13. Poursuivre l'implantation des cliniques juridiques	Cliniques juridiques implantées	2025	MJDH OSC	AFD/A2D UE GIZ PNUD	15 000 000
			A.1.1.14. Renforcer les capacités du personnel des cliniques juridiques sur l'accès à la justice, la prise en charge des cas et le règlement à l'amiable des litiges.	Personnel des cliniques juridiques formés.	2025	MJDH OSC	PNUD	20 000 000
			A.1.1.15. Recruter davantage de personnels judiciaires (Magistrats, Greffiers, Commissaires de Justice, Fonctionnaires judiciaires, Formateurs INFJ).	Personnels judiciaires recrutés.	2022	MJDH MFPMA MBPE		
			A.1.1.16. Définir et adopter les politiques pénales (Lutte contre la corruption, VBG, Infractions spécifiques) des Parquets dans chaque ressort de Cour d'Appel.	Politiques pénales des Parquets définies et adoptées.	2022	MJDH	PNUD	10 000 000

A.1. Le renforcement du système judiciaire								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 87, 97 et 98								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.1.1.17. Renforcer la vulgarisation des textes en vigueur relatifs aux mesures alternatives à la détention préventive.	Textes relatifs aux mesures alternatives renforcés et vulgarisés.	2022	MJDH CNDH OSC	PNUD	50 000 000
			A.1.1.1.8. Doter les juridictions d'équipements pour la tenue des audiences virtuelles (visioconférences).	Juridictions équipées.	2022	MJDH	PNUD	150 000 000
A.1.2.	EPU 63 et 99 ; CCPR 20 ; CEDAW 14	Fournir une formation professionnelle et aux droits de l'homme aux juges, magistrats, procureurs et avocats	A.1.2.1. Valider le nouvel organigramme de l'INFJ et la doter de ressources humaines et financières pour son opérationnalisation.	Organigramme de l'INFJ validé et fonctionnel.	2022	MJDH		
			A.1.2.2. Doter l'INFJ et spécifiquement l'École Nationale de la Magistrature de trois catégories de formateurs prévus par le décret N°2016-842 du 19 Octobre 2016 déterminant les attributions et le fonctionnement de l'INFJ.	Trois catégories de formateurs disponibles	2022	MJDH		
			A.1.2.3. Réviser et adopter les curricula de formation initiale des Magistrats et des Greffiers à l'INFJ intégrant les droits de l'homme.	Curricula de formation initial des Magistrats et des Greffiers révisés et adoptés.	2022	MJDH	PNUD	10 000 000

A.1. Le renforcement du système judiciaire								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 87, 97 et 98								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.1.2.4. Adopter un plan stratégique de la formation continue combinant l'enseignement en présentiel et l'enseignement en ligne avec un plan annuel d'opérationnalisation au sein de l'INFJ.	Plan stratégique de la formation continue adopté.	2022	MJDH	PNUD	
			A.1.2.5. Mettre en œuvre le plan stratégique de la formation continue combinant l'enseignement en présentiel et l'enseignement en ligne avec un plan annuel d'opérationnalisation au sein de l'INFJ.	Plan stratégique de la formation mis en œuvre.	2025	MJDH	PNUD	50 000 000
			A.1.2.6. Réactiver les cellules de formation continue auprès des Cours d'Appel pour superviser, en collaboration avec l'INFJ, les activités délocalisées de formation dans leur ressort territorial.	Cellules de formation réactivées.	2023	MJDH		
			A.1.2.7. Élaborer et valider un catalogue de formation continue des Magistrats, des Greffiers, des Avocats et des Commissaires de Justice.	Catalogue de formation continue validé.	2022	MJDH	PNUD	20 000 000
			A.1.2.8. Réaliser des sessions de formation continue en général et sur les droits de l'homme en particulier à l'endroit du corps judiciaire.	Corps judiciaire formé.	2022	MJDH	HCDH PNUD	50 000 000
			A.1.2.9. Conclure des partenariats avec des établissements spécialisés en vue de renforcer les capacités du personnel du ministère en charge de la Justice et des droits de l'homme.	Corps judiciaire formé.	2022	MJDH OSC		50 000 000

A.1. Le renforcement du système judiciaire									
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 87, 97 et 98									
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget	
			A.1.2.10. Développer des formations continues en ligne sur les droits de l'homme et les droits catégoriels.	Formations développées	2022	MJDH	PNUD	30 000 000	
			A.1.2.11. Doter d'une bibliothèque numérique l'INFJ et l'École de la Magistrature pour soutenir la formation initiale et la formation continue.	Bibliothèque numérique disponible.	2022	MJDH	PNUD	50 000 000	
A.1.3.	EI 84.d	Adopter des lois sur la protection (...) des victimes et des témoins dans les procédures judiciaires relatives aux conflits	A.1.3.1. Adopter des lois sur la protection (...) des victimes et des témoins dans les procédures judiciaires relatives aux conflits.	Lois adoptées.		MJDH OSC CNDH		0	
		Vulgariser et mettre en œuvre la loi portant protection (...) des témoins dans les procédures judiciaires relatives aux conflits	A.1.3.2. Mener une campagne de vulgarisation sur la loi portant protection des témoins et des victimes.	Population sensibilisée.	2025	MJDH MPBGRCLC OSC CNDH	PNUD	20 000 000	
			A.1.3.3. Adopter le décret d'application de la loi portant protection des victimes et des témoins des procédures judiciaires.	Décret adopté.	2022	MJDH OSC CNDH			
Total								980 000 000	

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
A.2.1.	EPU 91 CCPR 18a	Prendre des mesures nécessaires pour s'assurer du respect des délais de la garde à vue et de la détention préventive afin d'éviter des détentions abusives et excessives.	A.2.1.1. Reformuler le code de procédure pénale en son article 605.	Code de procédure pénale est reformulé en son article 605.		MJDH		
			A.2.1.2. Harmoniser le logiciel de gestion des cabinets d'instruction permettant de signaler l'expiration des délais de détention dans toutes les juridictions de la Côte d'Ivoire.	Logiciel de gestion des cabinets d'instruction disponible et opérationnel.	2022	MJDH	PNUD	10 000 000
			A.2.1.3. Renforcer le contrôle des lieux de détention par les Procureurs, l'Inspection Générale des Services Pénitentiaires et Judiciaires et la Direction des Droits de l'Homme.	Contrôle renforcé.	2025	MJDH MIS		100 000 000
			A.2.1.4. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale en matière de garde à vue et de détention préventive	Acteurs de la chaîne pénale en matière de garde à vue et de détention préventive formés.	2025	MJDH MIS	PNUD	30 000 000

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.2.2.5. Réviser la loi pour faciliter les enquêtes sur toutes allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture commises par la police ou les forces de défense et de sécurité, traduire en justice les auteurs de ces actes et indemniser les victimes.	Loi réformée.	2023	MJDH MEMD MIS CNDH OSC Parlement		20 000 000
			A.2.2.6. Redynamiser le mécanisme de collaboration entre les Parquets et les OSC pour lutter contre l'impunité et en matière d'exécution extrajudiciaire, disparition forcée et de tortures commises par la police ou les FDS.	Mécanisme redynamisé	2022	MJDH CNDH OSC	PNUD	
A.2.2.	EPU 73, 92, 94, 102, 105, et 107 CCPR 16, 18b	Enquêter sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture commises par la police ou les forces de défense et de sécurité, traduire en justice les auteurs de ces actes et indemniser les victimes	A.2.2.1. Poursuivre les enquêtes judiciaires sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture commises par les responsables de l'application des lois.	Enquêtes poursuivies.	2022	MJDH		20 000 000
			A.2.2.2. Exécuter les décisions judiciaires relatives à l'indemnisation des victimes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture	Victimes indemnisées	2025	MJDH Commissaires de Justice Barreau		
A.2.3.	EPU 92, 100, et 106 CCPR 19	Prendre des mesures afin de réduire la surpopulation carcérale	A.2.3.1. Élaborer et adopter la stratégie sous-sectorielle de l'Administration Pénitentiaire, y compris la réinsertion sociale et professionnelle des détenus pour une maîtrise de la population carcérale.	Stratégie sous-sectorielle de l'Administration Pénitentiaire disponible.	2022	MJDH	PNUD	50 000 000

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.2.3.2. Élaborer un plan de construction et de rénovation des établissements pénitentiaires.	Plan de construction et de rénovation des établissements pénitentiaires disponible.	2022	MJDH MCLU	PNUD UE AFD/C2D	10 000 000
			A.2.3.3. Développer un logiciel de gestion des établissements et de l'administration pénitentiaires.	Logiciel de gestion des établissements et de l'administration pénitentiaires développé.	2022	MJDH	PNUD	30 000 000
			A.2.3.4. Prendre une circulaire pour rappeler aux Magistrats de privilégier les mesures alternatives à la détention et le mécanisme de la libération conditionnelle.	Magistrats informés des mesures alternatives à la détention.	2022	MJDH		
			A.2.3.5. Former les Magistrats en vue de l'appropriation des textes instituant des mesures alternatives à la détention (CPP et CP)	Magistrats formés.	2025	MJDH	PNUD	30 000 000
			A.2.3.6. Mettre en place les organes de gestion et de suivi du Travail d'intérêt général.	Organes de suivi du Travail d'intérêt général opérationnel.	2022	MJDH		

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.2.4.7. Réhabiliter les cellules défectueuses dans les établissements pénitentiaires	Cellules défectueuses dans les établissements pénitentiaires réhabilitées.	2025	MJDH	UE AFD/C2D	50 000 000
			A.2.4.8. Achever la construction des nouveaux établissements pénitentiaires (San-Pedro et Guiglo).	Etablissements pénitentiaires ouverts.	2025	MJDH	UE AFD/C2D	100 000 000
A.2.5.	EI 82. d	Revoir la politique pénale, notamment le recours à la détention préventive en tant que mesure de dernier ressort	A.2.5.1. Renforcer les capacités des Magistrats et des avocats en matière de détention préventive.	Magistrats et avocats formés	2025	MJDH Ordre des Avocats	PNUD AFD/C2D	40 000 000
A.2.6.	EPU 90	Poursuivre l'ouverture des bureaux locaux d'assistance judiciaire au sein de toutes les juridictions d'instance.	A.2.6.1. Aménager et équiper les bureaux locaux d'assistance judiciaire.	Bureaux locaux d'assistance judiciaire fonctionnels.	2025	MJDH	PNUD	50 000 000
			A.2.6.2. Affecter le personnel dans les bureaux locaux d'assistance judiciaire	Bureaux locaux d'assistance judiciaire fonctionnels.	2025	MJDH		
			A.2.6.3. Sensibiliser les populations sur la procédure d'assistance judiciaire	Populations sensibilisées.	2025	MJDH CNDH OSC	PNUD	30 000 000
			A.2.7.1. Élaborer et adopter le projet de décret déterminant les modalités d'exécution du travail d'intérêt général	Décret adopté	2022	MJDH		

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.2.7.2. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale sur la mise en œuvre des mesures alternatives à la détention	Acteurs de la chaîne pénale formés.	2025	MJDH	PNUD	20 000 000
A.2.8.	EPU 93, 100, 104 et 106 CCPR 1	Prendre les mesures pour améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris l'accès à des soins médicaux adéquats	A.2.8.1. Élaborer et adopter le projet de décret relatif aux conditions de détention des personnes dans les établissements pénitentiaires.	Décret élaboré et adopté.	2022	MJDH		
			A.2.8.2. Doter les établissements pénitentiaires en ressources suffisantes pour la prise en charge des médicaments de base, des examens paracliniques et des hospitalisations.	Établissements dotés de ressources suffisantes.	2022	MJDH MBPE MSHPCMU MEF		100 000 000
			A.2.8.3. Organiser des activités de prévention et de prise en charge des IST, du VIH-SIDA de la tuberculose et des autres pathologies en milieu carcéral.	Activités de prévention et de prise en charge réalisées.	2022	MJDH MSHPCMU CNDH OSC		30 000 000
			A.2.8.4. Organiser des activités de prévention et de prise en charge des risques associés à la consommation de drogues.	Activités de prévention et de prise en charge des risques associés à la consommation de drogues réalisées	2022	MJDH MSHPCMU CNDH OSC		30 000 000

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.2.8.5. Réaliser les travaux des forages hydrauliques de la MAC de Touba et de la ferme pénitentiaire de Saliakro	Travaux des forages hydrauliques de la MAC de Touba et de la ferme pénitentiaire de Saliakro réalisés	2023	MJDH		15 000 000
A.2.9.	EPU 63 CCPR 19	Former les policiers aux normes des droits de l'homme en matière de torture, d'arrestation et de détention, et les responsables des prisons à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus	A.2.9.1. Dispenser un module spécifique en matière de torture, d'arrestation et de détention aux policiers sur règles minima pour le traitement des détenus aux responsables des prisons.	Module spécifique disponible.	2023	MJDH MIS		
			A.2.9.2. Développer une formation en ligne pour les responsables des prisons et les policiers en matière de lutte contre la torture, les arrestations, la détention et sur les règles minima pour le traitement des détenus.	Formation en ligne st disponible.	2023	MJDH MIS	PNUD	30 000 000
A.2.10.	EPU 78 CCPR 16	Mettre en œuvre les lois relatives à l'interdiction de la torture et créer un mécanisme indépendant de prévention de la torture	A.2.10.1. Ratifier l'OP CAT.	OP CAT ratifiée.	2022	MAEIAD MJDH Parlement		
			A.2.10.2. Créer un mécanisme indépendant de prévention de la torture.	Mécanisme créé.	2023	MJDH		
			A.2.10.3. Renforcer les capacités des gendarmes sur les normes en matière de torture.	Gendarmes formés.	2022	MEMDEF MJDH		15 000 000

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
A.2.11.	CCPR 18	Prendre des mesures pour garantir de manière systématique aux personnes en garde à vue, ou en détention préventive, l'information de leurs droits et l'application des garanties juridiques fondamentales susmentionnées, en particulier le droit d'accès à un avocat	A.2.11.1. Renforcer les capacités des policiers et des gendarmes sur l'information relatives aux droits des personnes placées en garde-à-vue.	Policiers et gendarmes formés	2025	MIS MEMDEF	PNUD	30 000 000
			A.2.11.2. Renforcer les procédures de contrôle des chambres de sûreté et le respect de la réglementation en vigueur.	Procédures de contrôle des chambres de sûreté renforcées	2025	MIS MEMDEF MJDH		
A.2.12.	EI 82.c	Prendre en compte les spécificités de la femme et de l'enfant en matière de détention	A.2.12.1 Réaliser une étude pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes détenues.	ETUDE REALISEE	2022	MJDH		50 000 000
			A.2.12.2 Construire une prison pour femmes.	Prison construite.	2025	MJDH		100 000 000
			A.2.12.4 Créer des centres éducatifs pour mineurs au sein des lieux de détention pour mineurs.	Centres éducatifs pour mineurs créés.	2025	MJDH		40 000 000
A.2.13.	CCPR 18	Prendre des mesures d'urgence pour remédier à la situation des personnes en détention irrégulière (détention préventive injustifiée et longue détention avant jugement)	A.2.13.1. Réactiver le Comité de suivi de la détention préventive.	Comité réactivé.	2022	MJDH		
			A.2.13.2. Mettre en liberté d'office les détenus en détention injustifiée.	Détenus en détention injustifiée mis en liberté	2022	MJDH		
			A.2.13.3. Accélérer le traitement des dossiers des personnes en longue détention.	Traitement des dossiers des personnes en longue	2022	MJDH Ordre des Avocats	PNUD	

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
				détention accéléré.		Commissaires de justice		
			A.2.13.4 Accélérer l'instruction et le jugement des procédures relatives aux personnes détenues dans le cadre de la crise postélectorale de 2010-2011.	Dossiers de procédures jugés.	2022	MJDH Ordre des Avocats		
A.2.14.	CRC 43. a	Veiller à ce que les enfants vivant en prison avec leur mère bénéficient des conditions nécessaires à leur développement physique, mental, moral et social, y compris de l'accès à des services de santé et aux services de la petite enfance	A.2.14.1. Doter de crèches les établissements pénitentiaires.	Crèches disponibles dans les établissements pénitentiaires.	2023	MJDH		70 000 000
			A.2.14.2 Doter les établissements pénitentiaires de personnel de l'éducation préscolaire.	Personnel de l'éducation préscolaire disponible au niveau des prisons.	2022	MJDH MFFE MENA MFPMA		
			A.2.14.3 Former le personnel de la DPJEJ pour l'animation des crèches pénitentiaires.	Personnel de la DPJEJ formé à l'animation des crèches pénitentiaires.	2022	MJDH MFFE		20 000 000
A.2.15.	CRC 43. b	Privilégier, chaque fois que cela est possible, des solutions qui permettent d'éviter l'incarcération des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants ainsi que de modifier l'article 162 du décret n° 69-189 du 14 mai 1969 portant	A.2.15.1. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les mesures alternatives à la détention des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants.	Acteurs de la chaîne pénale sur les mesures alternatives à la détention formés.	2022	MJDH MFFE		30 000 000

A.2. L'impunité, torture, détention et l'incarcération								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 93, 97, 104								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté.	A.2.15.2. Faire une circulaire rappelant aux Magistrats l'application des dispositions du code pénal (article 46) régissant l'exécution des peines privatives de liberté des femmes en état de grossesse.	Magistrats informés.	2022	MJDH		
Total								1 150 000 000

A.3. Protection des journalistes et du défenseur des droits de l'homme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 45 et 117								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
A.3.1.	EPU 116, 119 CCPR 21 CRC 14	Revoir la législation actuelle pour s'assurer que soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme	A.3.1.1. Organiser un atelier de réflexion sur la conformité de la loi portant régime juridique de la presse avec les instruments internationaux.	Atelier réalisé	2022	MJDH MICOMEF CNDH OSC		15 000 000
			A.3.1.2. Renforcer les capacités des structures chargées de l'application de la loi portant régime juridique de la presse.	Capacités des structures chargées de l'application de la loi portant régime juridique de la presse renforcées.	2022	MICOMEF OSC CNDH		30 000 000

A.3. Protection des journalistes et du défenseur des droits de l'homme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 45 et 117								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.3.1.3. Renforcer la vulgarisation de la loi portant régime juridique de la presse.	Loi portant régime juridique de la presse vulgarisée.	2025	MICOMEF		40 000 000
A.3.2.	EPU 54, 75, 110, 115, 116, 118 CCPR 21 CRC 14	Modifier le Code Pénal afin de garantir la liberté d'expression des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme et de les protéger contre les menaces.	A.3.2.1. Organiser des ateliers de réflexion sur la conformité du Code Pénal avec les instruments internationaux de protection des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme.	Ateliers de réflexion réalisés.	2022	MICOMEF MJDH OSC CNDH Ordre des journalistes		20 000 000
			A.3.2.2. Réviser le Code Pénal et le mettre en conformité avec les instruments internationaux de protection des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme.	Code pénal révisé.	2022	MJDH MICOMEF CNDH OSC		
A.3.3.	EPU 114, 112, 119, 123 et 125 CCPR 21 CEDAW 36	Mettre en place un mécanisme indépendant pour protéger la liberté d'expression, notamment en surveillant : l'application de la loi de décembre 2017 ; les arrestations et emprisonnements de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme ; et les enquêtes sur les menaces contre les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les blogueurs	A.3.3.1. Organiser des ateliers de réflexion sur la mise en place d'un mécanisme de protection de la liberté d'expression.	Ateliers réalisés.	2022	MJDH MICOMEF CNDH OSC		10 000 000
			A.3.3.2. Mettre en place et opérationnaliser le mécanisme de protection de la liberté d'expression.	Mécanisme opérationnel.	2024	MICOMEF MJDH OSC CNDH		75 000 000
Total								190 000 000

A.4. La traite des personnes								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 76, 84								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
A.4.1.	EPU 30	Appliquer pleinement les recommandations du Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; et Intensifier les efforts visant à sensibiliser davantage le public et à former des acteurs responsables dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.	A.4.1.1. Former les communautés sur les dispositifs juridiques nationaux et internationaux protégeant les enfants dans le cadre de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.	Communautés formées.	2025	MSLP MFFE CNDH OSC	PNUD	100 000 000
			A.4.1.2. Sensibiliser les ONG sur la lutte contre la traite et l'importance de la protection et de la prise en charge des mineurs victimes.	ONG sensibilisées.	2025	MSLP MFFE CNDH OSC	Expertise France ONU DC	70 00 000
			A.4.1.3. Organiser une campagne de sensibilisation sur l'application de la loi n° 2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la traite des personnes.	Population sensibilisée.	2025	MSLP MFFE CNDH OSC	Expertise France ONU DC	50 000 000
A.4.2.	EPU 74, 80 et 74 CCPR 17 CRC 52.a	Enquêter sur tous les cas de traite de personnes et allouer des ressources financières, humaines et techniques suffisantes à la détection des cas de traite d'enfants et à la conduite d'enquêtes sur ces cas	A.4.2.1. Former les organisations syndicales et patronales sur la lutte contre la traite et la loi interdisant les pires formes de travail des enfants.	Organisations syndicales et patronales formés	2025	MSLP MFFE CNDH OSC		70 000 000
			A.4.2.2. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des responsables de l'application des lois pour plus d'efficacité dans les enquêtes en matière de traite.	Responsables de l'application des lois formés.	2025	MSLP MJDH MEMDEF MIS MFFE OSC CNDH		150 000 000

A.4. La traite des personnes								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 76, 84								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.4.2.3. Poursuivre et renforcer le cadre de collaboration entre la population et les forces de l'ordre pour la lutte contre l'impunité en matière de traite.	Collaboration poursuivie et renforcée.	2025	MSLP MFFE MJDH MIS		10 000 000
			A.4.2.4. Mettre en place des relais dans les communautés pour la dénonciation de la violence, des abus et des exploitations.	Relais communautaires mis en place et fonctionnel.	2025	MSLP MFFE CNDH OSC		15 000 000
A.4.3.	EPU 81	Élaborer un manuel sur les procédures opérationnelles normalisées concernant la traite des personnes afin que soit adoptée une approche harmonisée et multidimensionnelle aux stades de l'identification, de l'enquête et des poursuites, tout en assurant la protection et la réadaptation des victimes	A.4.3.1. Élaborer et valider un manuel de procédures opérationnelles normalisées pour la répression des auteurs et la prise en charge intégrée des victimes de traite.	Manuel de procédures validé.	2025	MSLP MFFE CNDH OSC		50 000 000
			A.4.3.2. Mettre en œuvre le manuel de procédures opérationnelles normalisées pour la répression des auteurs et la prise en charge intégrée des victimes de traite.	Manuel de procédure mis en œuvre.	2025	MSLP MFFE CNDH OSC		
A.4.4.	CEDAW 32.a	Adopter et faire appliquer la loi contre la traite, mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et le plan d'action correspondant, et garantir la coordination effective des mesures de lutte contre la traite en établissant une commission interministérielle qui	A.4.4.1. Mettre à jour la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et le plan d'action 2016-2020 correspondant et assurer leur mise en œuvre.	Stratégie et plan mis à jour et mis en œuvre.	20	MSLP MFFE CNDH MJDH		25 000 000
			A.4.4.2. Mener des campagnes de sensibilisation des populations sur la traite des personnes.	Population sensibilisée.	2025	MSLP MFFE MJDH CNDH		100 000 000

A.4. La traite des personnes								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 76, 84								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		travaille en partenariat avec la société civile				OSC		
A.4.5.	CEDAW 32. b	Renforcer les capacités du système judiciaire, des forces de l'ordre, de la police des frontières, des travailleurs sociaux et des professionnels de santé pour leur permettre de repérer rapidement les femmes et les filles qui sont victimes de la traite et de les orienter vers les services compétents	A.4.5.1. Renforcer les capacités des travailleurs sociaux et des professionnels de santé sur l'identification et le traitement des cas de traite.	Travailleurs sociaux et des professionnels de santé formés.	2025	MSLP MJDH MFFE MSHPCMU CNDH OSC		75 000 000
A.4.6.	CEDAW 32.c	Renforcer l'application de la loi de 2016 sur la protection des victimes et des témoins de l'exploitation de la prostitution	A.4.6.1. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale sur l'application de la loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes, à l'exploitation de la prostitution et à la protection des témoins des victimes.	Acteurs de la chaîne pénale formés.	2025	MSLP MJDH MFFE MIS MEMDEF CNDH OSC	PNUD	70 000 000
			A.4.6.2. Accueillir et fournir une assistance juridique, judiciaire et psychologique aux victimes de l'exploitation de la prostitution.	Victimes d'exploitation de la prostitution prises en charge intégralement.	2025	MJDH MSLP MFFE MIS MEMDEF OSC CNDH		150 000 000

A.4. La traite des personnes								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 76, 84								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			A.4.6.3. Vulgariser la loi sur la protection des témoins et des victimes de l'exploitation de la prostitution.	Loi vulgarisée.	2025	MJDH MSLP MFFE MIS MEMDEF OSC CNDH	PNUD	40 000 000
A.4.7.	CRC 52. b	Suivre la mise en œuvre des accords bilatéraux ou multilatéraux, de la législation nationale, des politiques et des procédures qui ont trait à la traite, en prêtant une attention particulière à la lutte contre la traite des enfants	A.4.7.1. S'assurer de l'application effective des accords bilatéraux ou multilatéraux, des politiques et procédures en matière de traite.	Accords bilatéraux, multilatéraux, politiques et procédures appliqués.	2025	MEMAEIAD MJDH MSLP		
A.4.8.	EI 84.c	Assurer que la définition révisée du viol permette de mieux protéger les victimes	A.4.8.1. Élaborer et adopter un projet de réforme du Code Pénal permettant une meilleure protection des victimes de viol et de violences domestiques	Projet de réforme de la loi du code pénal adopté.	2025	MJDH MFFE Parlement CNDH OSC		10 000 000
			A.4.8.2. Vulgariser les mesures de protection des victimes de viol et de violences domestiques	Mesures de protection de victimes vulgarisées.	2025	MFFE MJDH MIS MEMDEF OSC CNDH	PNUD	40 000 000
								992 000 000

B LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.1.1.	EPU 141.16 CRC 47.b CEDAW 40.b RS Ed 90, 101, 102, CRC 47.e et CEDAW 40.b	Veiller au respect de l'article 2, par. 1), de la loi n°2015-635 et favoriser sa mise en œuvre en continuant d'accroître le nombre d'écoles, de salles de classe et d'enseignants, et en éliminant les coûts directs de l'éducation et en réduisant ses coûts indirects, par exemple pour le Comité de gestion des établissements scolaires, et en allouant des ressources suffisantes aux comités de veille autour des écoles	B.1.1.1. Organiser des sessions de réflexion avec les DRENA, les DDENA et les parties prenantes pour une application effective de la loi n°2015-635 du 17-09-2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7-09-1995 relative à l'enseignement et du décret n° 2020-997 du 30-12-2020 xxxxx.	Sessions de réflexion avec les DRENA, DDENA et parties prenantes organisées	2023	MENA	SNU	50 000 000
			B.1.1.2. Mettre en place et appliquer un cahier de charge imposant la réduction des coûts de l'éducation aux promoteurs d'établissements scolaires privés.	Cahier de charge élaboré et appliqué.	2022	MENA		10 000 000
			B.1.1.3. Mener une campagne de sensibilisation relative à l'école obligatoire dans chaque région en y incluant la presse.	Population sensibilisée.	2022	MENA CNDH OSC	SNU	100 000 000
			B.1.1.4. Encourager la création des écoles et collèges de proximité en prenant en compte les besoins en personnels enseignants et techniques.	Collèges de proximité créés.	2022	MENA MIS		
			B.1.1.5. Promouvoir le code de conduite au sein du personnel du Ministère de l'Éducation Nationale.	Code de conduite des personnels promu.	2022	MENA		5 000 000

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.1.2.	RS 91	Diffuser, de façon explicite, le contenu de la loi actuelle relative à l'enseignement et celui de sa politique éducative pour la mise en œuvre efficace de cette loi.	B.1.2.1. Vulgariser les lois relatives à l'enseignement et à la politique éducative.	Lois vulgarisées.	2022	MENA		10 000 000
B.1.3.	EPU 152 CRC 47.d	Améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles, les enfants en situation de handicap et les enfants vivant dans les zones rurales, et renforcer les initiatives de sensibilisation et les campagnes d'information sur le droit des filles à l'éducation.	B.1.3.1. Promouvoir et mettre en œuvre la Politique de la Scolarisation Obligatoire (PSO).	Politique de la Scolarisation Obligatoire (PSO) mise en œuvre.	2022	MENA	SNU	70 000 000
			B.1.3.2. Mener des campagnes de sensibilisation intensive sur le droit de l'enfant et l'achèvement de la scolarisation de la jeune fille.	Populations sensibilisées.	2022	MENA CNDH OSC	SNU	100 000 00
B.1.4.	EPU 145, 150, 165, 167, 175 ET 193 CEDAW 40.b CRC 47.h	Renforcer et surveiller l'application des mesures visant à encourager la scolarisation des filles, notamment les filles vivant dans la pauvreté, les filles des zones rurales, les filles enceintes et les mères adolescentes, leur fréquentation de l'école, la poursuite de leurs études et leur réinsertion après un décrochage scolaire, en particulier aux niveaux du secondaire et du supérieur ; et	B.1.4.1. Mettre en œuvre le plan stratégique d'accélération de l'éducation des jeunes filles.	Plan stratégique d'accélération mis en œuvre.	2022	MENA		150 000 000
			B.1.4.2. Mettre en œuvre la politique d'alphabétisation et la vulgarisation des arrêtés et des mesures en lien avec l'École Pour Tous (EPT).	Politique d'alphabétisation mis en œuvre.	2022	MENA		80 000 000

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		prendre des mesures pour aider les filles enceintes ou mères à poursuivre leur scolarité						
B.1.6.	CRC 47.i	Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement, y compris en assurant la formation continue des enseignants, en améliorant encore le ratio élèves-enseignant et en veillant à ce qu'il y ait du matériel pédagogique pour tous les élèves	B.1.6.1. Renforcer la formation continue des enseignants.	Enseignants formés.	2022	MENA		200 000 000
			B.1.6.2. Créer de nouvelles salles de classe.	Nouvelles salles créées	2022	MENA		500 000 000
			B.1.6.3. Accroître le nombre d'enseignants.	Nombre d'enseignants accru.	2022	MENA		100 000 000
			B.1.6.4. Comblé le déficit en matériel didactique.	Déficit en matériel didactique comblé	2022	MENA		150 000 000
B.1.7.	RS 95 et 99 CRC 47.j	Veiller à ce que les enseignants des écoles confessionnelles catholiques, protestantes, et ceux des écoles coraniques, reçoivent la formation adéquate pour poursuivre l'engagement de donner une éducation de qualité à leurs élèves ; poursuivre le processus d'intégration des écoles coraniques dans le système éducatif et assurer la réglementation et le suivi de ces	B.1.7.1. Élaborer un cahier de charge imposant aux promoteurs d'établissements privés des règles liées à la responsabilité et au comportement global des personnels, au profil de carrière des personnels enseignant et à l'environnement scolaire	Cahier de charge disponible.	2022	MENA		10 000 000
			B.1.7.2. Suivre l'application effective du cahier de charge.	Suivi du cahier de charge assuré.	2022	MENA		15 000 000
			B.1.7.3 Finaliser et mettre en œuvre la politique nationale de l'école inclusive.	Politique nationale de l'école mise en œuvre.	2022	MENA		100 000 000

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		écoles ; et prendre des mesures pour réguler le secteur privé dans le respect des principes du droit à l'éducation	B.1.7.4. Finaliser la plateforme de classification des établissements privés et laïcs.	Plateforme opérationnelle	2022	MENA		15 000 000
B.1.8.	CRC 47.c CEDAW 40.c	Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les violences faites aux enfants, en particulier aux filles, dans le cadre scolaire, y compris les violences sexuelles et le harcèlement sexuel de la part des enseignants, en mettant l'accent sur les politiques de prévention, et de poursuivre en justice les auteurs de ces violences	B.1.8.1. Créer un mécanisme pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux élèves.	Mécanisme de lutte disponible et opérationnel.	2022	MENA		20 000 000
			B.1.8.2. Mettre en place un cadre de collaboration entre le MENA et le MJDH pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux élèves.	Cadre de collaboration crée	2022	MENA		10 000 000
			B.1.8.3. Prendre des mesures pour la sécurisation de l'environnement scolaire (école et alentour) en lien avec les nuisances de toute nature.	Mesures prises.	2022	MENA		10 000 000
			B.1.8.4. Mener des campagnes de sensibilisation en milieu scolaire sur les méfaits de la drogue.	Elèves sensibilisés.	2022	MENA OSC		100 000 000
			B.1.8.5. Démanteler les réseaux d'approvisionnement et de distribution de drogue.	Réseaux d'approvisionnement et de distribution démantelés.	2022	MIS MENA		70 000 000
			B.1.8.6. Assurer la prise en charge des élèves victimes de la drogue	Élèves victimes de la drogue pris en charge.	2022	MENA MSHPCMU		100 000 000

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.1.9.	CRC 47.f	Veiller à ce que les normes nationales et les réglementations techniques relatives aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement dans les écoles soient respectées et appliquées, et augmenter les fonds alloués aux cantines scolaires	B.1.9.1. Créer un mécanisme de suivi des normes nationales et des réglementations techniques relatives aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement dans les écoles.	Mécanisme de suivi créé.	2022	MENA		50 000 000
			B.1.9.2. Mettre en place un mécanisme de financement des cantines scolaires.	Cantines scolaires financées.	2022			40 000 000
B.1.10.	CRC 47.g CEDAW 40.d	Accroître le taux de scolarisation en rendant l'école accessible aux enfants non scolarisés et de soutenir les enfants qui n'ont pas été scolarisés jusqu'à présent, notamment à cause des crises militaro-politiques qu'a connues l'État partie	B.1.10.1. Mettre en œuvre la politique d'alphabétisation.	Politique d'alphabétisation mise en œuvre.	2022	MENA		150 000 000
B.1.11.	CEDAW 40.e RS 103	Renforcer les programmes existants, notamment l'attribution de bourses d'études spéciales aux filles, afin d'encourager les femmes et les filles à choisir des filières et des carrières autres que celles dans lesquelles elles s'engagent traditionnellement, et veiller à ce qu'elles aient un accès égal à l'enseignement et à la	B.1.11.1. Vulgariser les conditions d'attribution des bourses.	Conditions d'attribution des bourses vulgarisées	2022	MENA CNDH OSC		20 000 000
			B.1.11.2. Mettre en place un fonds spécial pour accroître les bourses accordées aux femmes et aux filles.	Fonds mis en place.	2022	MENA		200 000 000

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		formation techniques et professionnels, y compris dans les filières autres que celles dans lesquelles elles s'engagent traditionnellement						
B.1.12.	CEDAW 49.a	Renforcer les programmes inclusifs et ciblés d'alphabétisation des adultes destinés aux femmes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales, en veillant à ce que ces programmes soient accessibles gratuitement et à ce que leur impact fasse l'objet d'un suivi régulier.	B.1.12.1. Réviser et étendre la politique de l'école inclusive à l'alphabétisation des femmes rurales et veiller à sa gratuité	Politique de l'école inclusive révisée.	2022	MENA		70 000 000
B.1.13.	CRC 47.a RS 109-110	Assurer l'allocation des ressources humaines, techniques et financières nécessaires au système éducatif, en particulier dans les zones rurales et pour l'éducation préscolaire, la formation professionnelle et les programmes d'alphabétisation.	B.1.13.1. Mettre à disposition les ressources humaines, techniques et financières pour l'éducation préscolaire, la formation professionnelle et les programmes d'alphabétisation.	Ressources humaines, techniques et financières disponibles.	2022	MENA		100 000 000
			B.1.13.2 Assurer un déploiement équilibré des ressources humaines, techniques et financières pour l'éducation préscolaire, la formation professionnelle et les programmes d'alphabétisation.	Ressources humaines, techniques et financières équilibrées.	2022	MFPMA MEF MBPE		10 000 000

B.1. L'éducation								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 144, 147, 148, 149, 151, 153, 154 et 164								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.1.14.	RS 114	Prendre le leadership et demander à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'engager une réflexion plus approfondie sur l'harmonisation des diplômes du système éducatif en cohérence avec le concept de l'éducation de base de l'UNESCO adopté par les pays et qui requiert au moins dix ans d'apprentissage	B.1.14.1. Élaborer une adresse à la Commission de la CEDEAO en vue d'engager la réflexion sur l'harmonisation des diplômes en cohérence avec le concept de l'éducation de base de l'UNESCO	Commission de la CEDEAO saisie.	2022	MEMAEIAD MESRS MENA		
B.1.15.	RS 114	Questionner la pertinence du Certificat d'études primaires élémentaires comme premier diplôme dans le contexte actuel et à tenir compte des enjeux énoncés dans la Déclaration d'Inchéon : qualité, équité, inclusion et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	B.1.15.1. Organiser un atelier de réflexion sur la pertinence du CEPE.	Atelier réalisé.	2022	MENA		10 000 000
Total								2 535 000 000

B.2. Accès des groupes vulnérables à des soins de santé adéquats								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 136, 137, 138, 142 et 185								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.2.1.	EPU 135, 138, 141, 142 CRC 45.b	Envisager de développer les services de soins de santé gratuits, mis en place en 2011, de faire en sorte que les enfants et les femmes enceintes de toutes les régions de l'État partie y aient accès et de réduire les disparités entre les zones urbaines et les zones rurales en matière d'accès aux services de santé, à l'eau potable et à des installations d'assainissement adéquates, en accordant une attention particulière aux mesures de lutte contre la pollution de l'eau	B.2.1.1. Examiner et surveiller la fourniture de services de santé gratuits en vue de les améliorer.	Services de santé assurés gratuitement.	2022	MSHPCMU		15 000 000
			B.2.1.2. Sensibiliser et coacher les prestataires sur le respect de la politique de la gratuité ciblée	Prestataires sensibilisés	2023	MSHPCMU		20 000 000
			B.2.1.3 Mettre en place un mécanisme d'évaluation, de suivi de l'effet de la gratuité sur les indicateurs	Mécanisme d'évaluation, de suivi de l'effet de la gratuité sur les indicateurs fonctionnel.				
			B.2.3.3 Mettre en place un système de distribution des produits gratuits jusqu' au dernier kilomètre	Produits gratuits disponibles au dernier kilomètre	2024	MSHPCMU OSC		10 000 000
			B.2.1.4 Mettre à niveau le plateau technique de tous les établissements sanitaires en mettant l'accent sur les soins de santé primaires de qualité	Plateau technique de tous les établissements sanitaires à niveau.	2023	MSHPCMU		
			B.2.1.5. Mettre en place un mécanisme fonctionnel de redéploiement équitable, motivation, fidélisation et recevabilité des ressources humaines	Mécanisme de redéploiement équitable, motivation, fidélisation et recevabilité des ressources humaines fonctionnel.	2022	MSHPCMU		
B.2.2.	EPU 180 CEDAW 44.d CCPR 15	Faire en sorte que toutes les femmes et les filles, notamment celles vivant dans les zones rurales, aient accès à	B.2.2.1. Revoir et améliorer les politiques encourageant la planification familiale, en particulier pour les	Politiques encourageant la planification familiale, en particulier pour les	2023	MSHPCMU		

B.2. Accès des groupes vulnérables à des soins de santé adéquats								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 136, 137, 138, 142 et 185								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
	CRC 46.b	des méthodes de contraception abordables et modernes, d'intensifier les efforts déployés par le Ministère de l'éducation pour faire mieux connaître les méthodes de contraception et les services de santé sexuelle et procréative et leurs droits en la matière, en introduisant des cours d'éducation sexuelle adaptés aux différents âges dans les programmes scolaires et de renforcer les mesures visant à garantir l'accès à des soins post-avortement de grande qualité, en particulier en cas de complications liées à des avortements non sécurisés	femmes et les filles vivant dans les zones rurales.	femmes et les filles vivant dans les zones rurales améliorées.				
			B.2.2.2. Organiser une campagne de promotion de l'accès au planning familial, notamment dans les zones rurales.	L'accès au planning familial, notamment dans les zones rurales promu.	2025	MSHPCMU MFFE OSC		50 000 000
B.2.3.	EPU 139, 176 CRC 45.c	Continuer de consacrer des investissements importants aux mesures visant à faire baisser le taux de mortalité maternelle et réduire le nombre de décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, en particulier les décès évitables liés aux maladies infectieuses, à	B.2.3.1. Reprographier, diffuser des documents de normes et protocoles en maternelle, néonatale et infantile	Documents de normes et protocoles en maternelle, néonatale et infantile connus	2025	MSHPCMU OSC		15 000 000
			B.2.3.2. Afficher les protocoles (algorithmes) de prise en charge des urgences obstétricales et néonatales.	Protocoles (algorithmes) de prise en charge des urgences obstétricales et néonatales connus.	2022	MSHPCMU		

B.2. Accès des groupes vulnérables à des soins de santé adéquats								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 136, 137, 138, 142 et 185								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		l'absence d'assistance professionnelle pendant l'accouchement, à la faible couverture vaccinale et à la prévalence de la malnutrition, de faire en sorte qu'il y ait suffisamment de poches de sang disponibles, en particulier pour les accouchements par césarienne, et de se conformer au Guide technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans (A/HRC/27/31)	B.2.3.3. Mettre en œuvre du plan national budgétisé de la planification familiale validé	Plan national budgétisé de la planification familiale validé mis en œuvre.	2025	MSHPCMU OSC		100 000 000
			B.2.3.4. Former les médecins généralistes aux actes de chirurgies essentiels (césariennes, GEU, appendicectomie)	Médecins généralistes aux actes de chirurgies essentiels (césariennes, GEU, appendicectomie) formés.	2023	MSHPCMU MESRS		50 000 000
B.2.4.	CRC 45.d	De continuer d'augmenter le taux de couverture vaccinale, en particulier dans les zones rurales, et d'étendre l'exonération des frais de vaccination des nouveau-nés aux doses de rappel pour les vaccinations systématiques et à	B.2.4.1. Mettre en œuvre le Décret n°2019-756 du 18 septembre 2019 portant réglementation de la vaccination des cibles du Programme élargi rendant obligatoire la vaccination sur toute l'étendue du territoire avec un accent particulier sur une large couverture dans les zones rurales.	Décret n°2019-756 du 18 septembre 2019 portant réglementation de la vaccination des cibles du Programme élargi appliqué.		MSHPCMU		

B.2. Accès des groupes vulnérables à des soins de santé adéquats								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 136, 137, 138, 142 et 185								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		tout autre vaccin administré aux enfants de plus de 1 an						
B.2.5.	CRC 45.e	De renforcer les mesures de lutte contre la tuberculose, en particulier les mesures de prévention, et de veiller à ce que les services de soins de santé correspondants soient gratuits.	B.2.5.1. Réaliser le contrôle de l'infection dans les établissements de soins. B.2.5.2. Assurer un suivi de l'application de la note circulaire instituant la garantie des soins	Contrôle de l'infection dans les établissements de soins réalisés. Soins garantis.	2025	MSHPCMU MSHPCMU		20 000 000
B.2.6.	CRC 45.f	Renforcer les mesures visant à lutter contre la malnutrition et à réduire les taux élevés de naissances d'enfants de faible poids et de retard de croissance, notamment en adoptant des mesures fondées sur des données factuelles pour améliorer réellement le poids des nourrissons à la naissance et l'état nutritionnel des nourrissons, des enfants et des mères et en allouant plus de ressources humaines, techniques et financières au plan multisectoriel de nutrition 2016-2020 et à la politique nationale visant à améliorer la restauration scolaire	B.2.6.1. Prendre des mesures en vue de lutter contre la malnutrition et à réduire les taux élevés de naissances d'enfants de faible poids et de retard de croissance	Taux élevés de naissances d'enfants de faible poids et de retard de croissance réduits.		MSHPCMU		
Total								280 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.3.1.	EPU 131, 130, 132 et 186 CRC 20	Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté, améliorer le sort des groupes sociaux vulnérables et redoubler d'efforts pour mieux faire connaître les facteurs socioculturels qui ont des incidences sur la promotion ou la protection des droits des groupes sociaux vulnérables	B.3.1.1. Organiser une campagne de sensibilisation sur les pratiques traditionnelles néfastes	Populations sensibilisées	2022	MSLP CNDH OSC		40 000 000
			B.3.1.2. Assister les ménages de victimes de chocs climatiques	Ménages de victimes de chocs climatiques assistés	2022	MSLP MINEDD		200 000 000
			B.3.1.3. Poursuivre la mise en œuvre du projet filets sociaux productifs visant l'autonomisation des personnes assistées	Projet filets sociaux productifs mis en œuvre	2022	MSLP MEPS MFFE		200 000 000
B.3.2.	EPU 127 CEDAW 45.a	Promouvoir le passage des femmes du secteur informel au secteur formel et veiller à ce que les femmes employées dans le secteur informel soient effectivement couvertes par la protection sociale et la protection des travailleurs, y compris par le régime de retraite et la Couverture Maladie Universelle (CMU) prévus (CEDAW/C/CIV/4, par. 222).	B.3.2.1. Opérationnaliser le Registre Social Unique (RSU) visant à répertorier les ménages pauvres et vulnérables	RSU opérationnel.	2022	MSLP		40 000 000
			B.3.2.2. Procéder à l'enrôlement des ménages vulnérables à la CMU	Ménages vulnérables enrôlés à la CMU	2022	MSLP MSHPCMU		100 000 000
			B.3.2.3. Former les groupes vulnérables à la création d'activités génératrices de revenus	Groupes vulnérables sont formés	2022	MSLP		50 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.3.3.	CEDAW 45.b	Procéder régulièrement à des inspections du travail dans tous les secteurs de l'emploi et imposer des sanctions appropriées en cas d'irrégularité.	B.3.3.1. Renforcer les missions de contrôle des Inspecteurs du Travail et procéder à des visites inopinées.	Missions de contrôle renforcées	2022	MEPS		100 000 000
			B.3.3.2. Élaborer et adopter le décret d'application du Code du Travail fixant les amendes en cas de non-respect de la législation du Travail.	Décret élaboré et adopté	2022	MEPS		50 000 000
B.3.4.	CEDAW 46.a	Mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des plans existants visant à promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes, en particulier celles vivant dans les zones rurales, et d'évaluer régulièrement l'impact de ces plans sur l'autonomisation économique des femmes.	B.3.4.1. Faire adopter et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de l'Autonomisation de la Femme en Côte d'Ivoire (SNAFCI)	Stratégie adoptée et mise en œuvre.	2022	MFFE	PNUD	200 000 000
B.3.5.	CEDAW 46.b	Adopter une politique d'autonomisation économique qui tienne compte des sexospécifiques, qui soit dotée de ressources suffisantes et qui améliore l'accès des	B.3.5.1. Budgétiser et mettre en œuvre le plan d'action afférant à la Stratégie Nationale de l'Autonomisation de la Femme en Côte d'Ivoire (SNAFCI).	Plan budgétisé	2022	MFFE MSLP MBPE		100 000 000
			B.3.5.2. Vulgariser la Stratégie Nationale d'Autonomisation de la Femme en Côte d'Ivoire.	Stratégie vulgarisée.	2022	MFFE	PNUD	30 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		femmes à la formation, à la terre et au crédit	B.3.5.3. Renforcer les capacités des femmes et jeunes filles/hommes analphabètes et déscolarisées en matière d'alphabétisation, gestion managériale, compétences de vie, leadership, entrepreneuriat dans les Institutions de Formation et d'Éducation Féminine (IFEF	Femmes, jeunes filles/hommes analphabètes et déscolarisées formés.	2022	MFFE MSLP		100 000 000
			B.3.5.4. Former des femmes et filles analphabètes et déscolarisées en apprentissage de métier.	Femmes et filles formées	2023	MFFE MSLP		50 000 000
			B.3.5.5. Renforcer les capacités des femmes bénéficiaires du projet d'autonomisation des femmes rurales en compétences de vie	Femmes formées	2025	MFFE	PNUD	50 000 000
B.3.6.	CEDAW 46.c	Veiller à ce que la charge du travail non rémunéré des femmes soit reconnue, réduite et rééquilibrée, notamment en investissant dans les infrastructures et les services sociaux tels que la garde des enfants, et en encourageant les hommes à participer aux tâches ménagères et familiales	B.3.6.1. Réaliser une étude dans le but de répertorier le travail non rémunéré des femmes.	Étude réalisée	2022	MFFE OSC CNDH		70 000 000
			B.3.6.2. Adopter une loi pour la reconnaissance du travail non rémunéré des femmes	Loi est adoptée	2025	MFFE OSC CNDH		20 000 000
			B.3.6.3. Sensibiliser la population à la participation des hommes aux tâches ménagères et familiales.	Population sensibilisée.	2024	MFFE OSC CNDH Parlement		100 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
B.3.7.	CEDAW 48. a	Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les femmes rurales aient effectivement accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, au crédit, à la justice, à la protection sociale, au logement, à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux moyens de production	B.3.7.1. Réviser le code pénal pour identifier et incriminer les différentes formes de discrimination à l'égard des femmes.	Loi révisée.	2023	MJDH OSC CNDH Parlement		10 000 000
			B.3.7.2. Organiser un atelier de réflexion sur l'accès aux crédits aux femmes rurales pour leurs autonomisations économiques.	Atelier réalisé.	2022	MFFE MEF MBPE OSC CNDH		10 000 000
			B.3.7.3. Prendre des mesures en vue de faciliter l'accès aux crédits des femmes rurales pour leurs autonomisations économiques	Accès aux crédits des femmes facilité.	2022	MFFE MEF MBPE CNDH OSC		20 000 000
			B.3.7.4. Vulgariser le mécanisme d'assistance judiciaire auprès des femmes rurales.	Mécanisme d'assistance judiciaire auprès des femmes rurales vulgarisé.	2025	MJDH MFFE	PNUD	20 000 000
			B.3.7.5. Construire et équiper des logements décents dans les zones rurales	Logements disponibles en zones rurales.	2024	MFFE MCLU		500 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			B.3.7.6. Renforcer les capacités des femmes en droits de l'homme, compétences de vie sociale en Genre, Santé sexuelle et reproductive, Hygiène, IST/VIH sida, la Préservation de l'environnement.	Femmes formées	2022	MFFE MSLP MJDH MSHPCMU CNDH OSC		40 000 000
			B.3.7.7. Vulgariser les conditions d'accès au Fonds Novateur "Femmes et Développement"	Conditions d'accès au Fonds vulgarisées.	2022	MFFE CNDH OSC		10 000 000
B.3.8.	EPU 194 CEDAW 48.b	Veiller à ce que les droits des hommes et des femmes de posséder et d'acquérir un bien, y compris foncier, et d'en hériter, en vertu de l'article 1123 du Code civil et de l'article 1 de la loi relative au domaine foncier rural du 23 décembre 1998 (no 98-750), soient appliqués de façon identique, de faciliter l'accès des femmes et des filles aux certificats fonciers et de renforcer les campagnes de sensibilisation sur l'égalité entre les hommes et les femmes concernant l'accès aux terres	B.3.8.1. Organiser des séances de sensibilisation des chefs de village et de chef de terre sur l'approche genre et développement	Chefs de village et de chef de terre sensibilisés.	2022	MFFE MEMADR		70 000 000
			B.3.8.2. Sensibiliser les rois et les chefs traditionnels sur l'accès des femmes à la terre rurale.	Rois et chefs traditionnels sensibilisés.	2023	MFFE MEMADR		50 000 000
			B.3.8.3. Organiser des séances de sensibilisation avec les chefs de village et chefs de terres sur l'égalité vocation successorale des hommes et des femmes (la loi relative aux successions).	Chefs de village et chefs de terres sensibilisés.	2022	MFFE MEMADR		150 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		(CEDAW/C/CIV/Q/4/Add.1, par. 64)						
B.3.9	CEDAW 48.c	Faire en sorte que les femmes et les filles des zones rurales participent, au même titre que les hommes, à la prise de décisions en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes et les changements climatiques, conformément à sa recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, et d'exploiter, le cas échéant, les systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux.	B.3.9.1. Recruter et former les femmes et les filles volontaires et leaders d'opinion des zones rurales aux enjeux des catastrophes naturelles et changements climatiques.	Femmes et filles recrutées et formées	2023	MINEDD MFFE CNDH OSC		70 000 000
			B.3.9.2. Intégrer les femmes au sein des structures de prise de décision et faire leur promotion à la tête de ces structures.	Femmes intégrées aux structures de prises de décisions	2023	MINEDD MFFE CNDH OSC		20 000 000
			B.3.9.3. Réaliser une évaluation d'impact du changement climatique prenant en compte la dimension genre	Evaluation réalisée.	2022	MINEDD MFFE MSLP		100 000 000
			B.3.9.3. Élaborer et faire adopter des projets de lois et de décret en vue de renforcer le cadre institutionnel en matière de changement climatique	Lois et décrets adoptés.	2023	MINEDD Parlement		50 000 000

B.3. Développement, pauvreté et protection sociale

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 38, 49, 51, 60, 61, 128, 129, 133 et 134

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		planification et la budgétisation à l'échelle nationale, régionale et locale	B.3.9.4. Planifier et budgétiser les ressources nécessaires au renforcement du cadre institutionnel	Ressources nécessaires au renforcement du cadre institutionnel planifiées et budgétisés.	2023	MINEDD MEF MBPE		20 000 000
		Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les autochtones, et les communautés marginalisées puissent participer efficacement à l'élaboration des lois, des politiques, et des programmes sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe à l'échelle locale, nationale, et internationale	B.3.9.5. Impliquer les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap dans l'élaboration des lois des politiques, et des programmes sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe à l'échelle locale, nationale et internationale	Personnes concernées impliquées dans l'élaboration des lois et des politiques.	2023	MINEDD MFFE		
Total								2 640 000 000

C LE RESPECT DE L'EGALITE DE GENRE ET L'ELIMINATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

C.1. Égalité entre hommes et femmes et non-discrimination								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 171, 172, 187 et 190								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.1.1.	EPU 68, 70 CCPR 11	Accélérer la révision de son Code des personnes et de la famille et de toute législation pertinente, pour : (a) garantir une égalité entre hommes et femmes ; (b) ; dépenaliser l'adultère ; (c) prévoir un âge minimum de mariage égal pour les hommes et les femmes, en conformité avec les standards internationaux	C.1.1.1. Vulgariser les textes révisés du code des personnes et de la famille sur l'égalité entre hommes et femmes et sur l'âge minimum de mariage égal pour les hommes et les femmes.	Textes révisés vulgarisés.	2023	MFFE MJDH CNDH OSC	PNUD	5 000 000
			C.1.1.2 Renforcer les capacités des professionnels du secteur de la Justice et des OSC sur les innovations du Code Pénal et du Code de la Famille.	Professionnels du secteur de la Justice et des OSC formés.	2023	MFFE MJDH CNDH OSC	PNUD	10 000 000
C.1.2.	EPU 68, 70, 179 CEDAW 18.c, 16	Adopter une loi-cadre sur la protection et la promotion des droits des femmes pour donner à la discrimination à l'égard des femmes une définition exhaustive, conforme à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	C.1.2.1. Actualiser la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre	Politique actualisée.	2024	MFFE CNDH OSC	PNUD	5 000 000
			C.1.2.2. Élaborer et valider l'avant-projet de loi-cadre sur la protection et la promotion des droits des femmes	Avant-projet de loi-cadre élaboré	2023	MFFE MJDH CNDH OSC	PNUD	5 000 000
			C.1.2.3. Mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre de la loi-cadre	Comité de suivi mis en place.	2024	MFFE MJDH CNDH OSC	PNUD	5 000 000
C.1.3.	EPU 160, 179 CEDAW 18.a et b	Accélérer l'examen législatif en cours en vue de mettre toutes les lois nationales en conformité avec la	C.1.3.1. Faire l'état des lieux des lois pour leur mise en conformité avec la Convention.	Lois identifiées.	2023	MFFE MJDH CNDH OSC	PNUD	5 000 000

C.1. Égalité entre hommes et femmes et non-discrimination								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 171, 172, 187 et 190								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		Convention sans plus tarder et de veiller à leur application, en veillant à ce que les organisations de la société civile y participent utilement.	C.1.3.2. Élaborer et adopter le projet de loi pour la mise en conformité avec la Convention.	Lois conformes à la Convention.	2023	MFFE Parlement MJDH CNDH OSC	PNUD	5 000 000
C.1.4.	CEDAW 22.a	Doter le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de l'enfant des ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour exercer pleinement son rôle en tant que mécanisme national de promotion de la femme, notamment en mettant en œuvre des politiques et programmes intégrant des considérations de genre	C.1.4.1. Former les acteurs de la chaîne de planification du MFFE pour la mise en œuvre des politiques et programmes intégrant des considérations de genre.	Acteurs de la chaîne de planification du MFFE formes.	2024	MFFE MPBGRCLC	PNUD	40 000 000
			C.1.4.2. Recruter le personnel qualifié pour la mise en œuvre des politiques et programmes intégrant la dimension genre.	Personnel qualifié recruté.	2024	MFFE MFP MBPE		
			C.1.4.3. Renforcer le MFFE en matériels roulants, bureautiques et informatiques.	MFFE renforce.	2024	MFFE MBPE PTF		200 000 000
C.1.5.	CEDAW 22.b	Assurer une coordination et une collaboration efficaces entre les divers organismes gouvernementaux chargés de l'application de la Convention, en définissant clairement les responsabilités de chacun et les mécanismes de coopération et en adoptant une approche de la réalisation des objectifs de développement durable	C.1.5.1. Mettre en place une plateforme collaborative entre les différents organismes gouvernementaux pour définir les rôles de chacun et assurer la coordination des actions promouvant les droits de la femme	Plateforme fonctionnelle.	2023	MFFE		2 000 000
			C.1.5.2. Organiser des rencontres entre les différents organismes gouvernementaux chargés de l'application de la convention afin de déterminer le rôle de chacun	Rôles des organismes gouvernementaux identifiés.	2024	MFFE		20 000 000

C.1. Égalité entre hommes et femmes et non-discrimination								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 171, 172, 187 et 190								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		intégrant les droits de la femme						
C.1.6.	CEDAW 22.c	Renforcer les capacités des fonctionnaires des ministères compétents de sorte que les activités de planification et de budgétisation intègrent des considérations de genre, compte tenu des audits réalisés en 2016 (CEDAW/C/CIV/4, par. 75).	C.1.6.1. Organiser des ateliers de renforcement de capacités des fonctionnaires des ministères compétents sur la planification et la budgétisation basées sur le genre.	Fonctionnaires des ministères compétents formes.	2024	MFFE Tous les ministères		20 000 000
			C.1.6.2. Recruter le personnel qualifié en matière de planification et de budgétisation sensible au genre.	Personnel qualifié recruté.	2025	MFPMA		10 000 000
			C.1.6.3. Doter les directions de planification en outils permettant la collecte de données, la planification et le suivi du genre (logiciel et équipements informatiques)0	Directions de planification équipées.	2023	MFFE SNDI Tous ministères		150 000 000
C.1.7.	CEDAW 54	Redoubler d'efforts pour améliorer et centraliser la collecte de données relatives aux droits des femmes, ventilées par sexe, âge, race, origine ethnique, situation géographique, handicap et milieu socioéconomique, dans tous les domaines	C.1.7.1. Créer un cadre de collaboration permanent entre les organismes gouvernementaux en vue d'améliorer les procédures de centralisation des statistiques relatives aux droits des femmes.	Procédures de centralisation des statistiques relatives aux droits des femmes améliorées.	2023	MFFE Comité Interministériel INS MPBGRCLC		2 000 000
C.1.8.	EPU 161, 181 CCPR 11	Renforcer les campagnes de sensibilisation auprès de la population pour faire évoluer les attitudes traditionnelles qui font obstacle à l'exercice,	C.1.8.1. Concevoir des supports de communication relatifs aux textes réglementaires sur la représentativité des femmes aux assemblées élues.	Population sensibilisée.	2024	MFFE MBPE MEF CNDH OSC		10 000 000

C.1. Égalité entre hommes et femmes et non-discrimination								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 171, 172, 187 et 190								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		par les femmes, de leurs droits fondamentaux.	C.1.8.2. Mener des campagnes de sensibilisation auprès des groupements professionnels (CEGECI, FPME, Chambre de commerce, etc.) sur la loi relative aux quotas.	Groupements professionnels sensibilisés.	2025	MFFE CNDH OSC MFFE		30 000 000
			C.1.8.3 Mener des campagnes de sensibilisation auprès des partis politiques sur la loi relative aux quotas	Partis politiques sensibilisés.	2025	CNDH OSC		20 000 000
			C.1.8.4. Mener des campagnes de sensibilisation auprès des chefs religieux, chefs traditionnels, leaders communautaires sur l'importance des femmes aux assemblées élues	Chefs religieux, chefs traditionnels et leaders communautaires sensibilisés.	2025	MFFE CNDH OSC	PNUD	20 000 000
C.1.9	EPU 135, 138, 141, 142 CEDAW 44.a	Accélérer la mise en œuvre de la loi n° 2014-131, en veillant à ce que l'assurance maladie obligatoire soit accessible et abordable pour toutes les femmes et les filles	C.1.9.1. Mettre en place et opérationnaliser le Registre Social Unique RSU	RSU opérationnel.	2022	MSLP		
			C.1.9.2. Transmettre la liste des ménages vulnérables à la CMU pour leur enrôlement et leur prise en charge,	Ménages vulnérables pris en charge.	2022	MSLP		
Total							564 000 000	

C.2. Participation des femmes à la vie politique et publique								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 162, 170, 173, 188, 192								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.2.1.	EPU 67 CCPR	Amender les dispositions législatives discriminatoires	C.2.1.1. Réviser les dispositions législatives discriminatoires constituant	Dispositions législatives non		MFFE		20 000 000

C.2. Participation des femmes à la vie politique et publique								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 162, 170, 173, 188, 192								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		qui constituent des obstacles à l'avancement des femmes dans les affaires publiques et politiques	des obstacles à l'avancement des femmes dans les affaires publiques et politiques.	discriminatoires à l'égard des femmes.				
			C.2.1.2. Intensifier les campagnes de sensibilisation pour l'implication des femmes dans les affaires publiques et politiques	Femmes impliquées dans les affaires publiques et politiques.	2025	MFFE MJDH CNDH		30 000 000
C.2.2.	CEDAW 26 CCPR 10	Adopter dans tous les secteurs pertinents des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas et d'autres mesures positives, assorties de sanctions en cas de non-respect, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à sa recommandation générale n° 25 (2004) sur les mesures temporaires spéciales, afin de garantir l'égalité de fait entre les femmes et les hommes	C.2.2.1. Vulgariser et promouvoir des dispositions de la constitution garantissant l'égalité entre homme et femme.	Dispositions constitutionnelles vulgarisées et promues.	2025	MFFE MJDH		30 000 000
			C.2.2.2. Vulgariser la loi n° 2019- 870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues.	Loi n° 2019- 870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues vulgarisées.	2025	MFFE CNDH OSC	PNUD	30 000 000
C.2.3.	CEDAW 34.a	Adopter une loi sur la parité des genres en vue d'assurer une représentation égale des femmes dans tous les domaines de la vie politique et publique	C.2.3.1. Actualiser la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre	Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre actualisée.	2023	MFFE CNDH OSC		5 000 000
C.2.4.	CEDAW 34.b	Procéder rapidement, à titre de mesure transitoire, à l'adoption du projet de loi	C.2.4.1. Vulgariser la loi n° 2019- 870 du 14 octobre 2019 favorisant la	Loi n° 2019- 870 du 14 octobre 2019 favorisant la	2025	MFFE CNDH OSC		20 000 000

C.2. Participation des femmes à la vie politique et publique								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 162, 170, 173, 188, 192								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		prévoyant un quota minimal de 30 % de femmes sur les listes électorales et de prendre des mesures visant à garantir l'élection du plus grand nombre de femmes possible	représentation des femmes dans les assemblées élues.	représentation des femmes dans les assemblées élues vulgarisée.				
C.2.5.	EPU 67, 168 CEDAW 34.c CCPR 10	D'intensifier les campagnes de sensibilisation faisant valoir l'importance de la participation des femmes à la vie politique, en particulier aux postes de décision (CEDAW/C/CIV/Q/4/Add.1, par. 42), ainsi que l'importance de dispenser aux femmes désireuses de se présenter à des élections ou d'occuper un poste dans la fonction publique une formation à l'exercice des responsabilités	C.2.5.1. Sensibiliser des femmes sur leur rôle et responsabilité dans le développement du pays (droits et devoirs)	Femmes sensibilisées.	2025	MFFE CNDH OSC		20 000 000
			C.2.5.2. Sensibiliser des femmes au processus électoral, à la citoyenneté et à la culture de la paix	Femmes sensibilisées.	2025	MFFE CNDH OSC		20 000 000
Total								175 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice

Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183

#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.3.1.	EPU 200, 178 CRC 30.b	Mettre en œuvre la stratégie nationale nécessaire pour soutenir les victimes de violences sexistes et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, qui englobe expressément les enfants handicapés, de renforcer les programmes de sensibilisation et d'éducation et de veiller à ce que les enfants victimes de violence bénéficient d'une assistance médicale, juridique et psychologique appropriée et aient accès à des refuges	C.3.1.1. Elaborer le Programme National de Lutte contre les VBG (PNLVBG).	Programme élaboré	2022	MFFE MJDH MSLP MENA		30 000 000
			C.3.1.2. Mettre en œuvre le Programme National de Lutte contre les VBG (PNLVBG).	Programme mis en œuvre.	2025	MFFE MJDH MSLP MENA	PNUD ONUFemmes UNFPA	100 000 000
			C.3.1.3. Élaborer le document de Procédures Opérationnelles Standards Nationale en matière de lutte contre les VBG.	Document de procédure élaboré	2022	MFFE MJDH MSLP MSHPCMU MENA	PNUD	
			C.3.1.4. Adopter le projet de loi sur la Santé Sexuelle et Reproductive.	Loi adoptée.	2022	MSHPCMU MFFE MSLP CNDH		2 000 000
			C.3.1.5. Apporter un appui aux victimes pour la réparation des séquelles liées aux MGF	Victimes de MGF assistées.	2025	MFFE MSHP MJDH MEPS MSLP MBPE MEF		150 000 000
			C.3.1.6. Renforcer la prise en charge holistique (médicale, juridique, judiciaire et psychologique) des personnes victimes de VBG	Victimes de VBG prises en charge.	2025	MFFE MSHP MJDH MEPS MSLP MBPE MEF	PNUD	200 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			C.3.1.7. Apporter une assistance aux filles vulnérables, victimes de mariages précoces et autres types de VBG	Victimes de mariages précoces assistées.	2025	MFFE MSHPCMU MJDH MEPS MSLP MBPE MEF		75 000 000
			C.3.1.8. Construire et opérationnaliser les centres intégrés de prise en charge victimes de violences sexistes et les enfants victimes d'exploitation sexuelle	Centres d'accueil et de transit fonctionnels	2025	MFFE MSLP MCLU MBPE MEF	PNUD	200 000 000
C.3.2.	EPU 71, 158, 160, 174 CEDAW 30.b	Adopter une loi générale pour prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre	C.3.2.1. Mener des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation sur toutes les lois existantes en la matière	Populations sensibilisées	2025	MFFE MJDH MSLP CNDH OSC	PNUD	50 000 000
C.3.3.	CRC 32.c EI 84.c	Veiller à ce que la version révisée du Code pénal fournisse une définition du viol, à ce que les juges mettent fin à la pratique consistant à requalifier les cas de viol en atteintes à la pudeur, passibles de peines plus légères, et à ce qu'ils maintiennent les poursuites, même en cas de règlement extrajudiciaire, conformément à la circulaire interministérielle n°	C.3.3.1. Mener des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation sur les textes de lois réprimant le viol afin que la population soit sensibilisée	Populations sensibilisées.	2025	MFFE MJDH OSC		50 000 000
			C.3.3.2. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale	Acteurs de la chaîne pénale formes.	2025	MFFE MJDH OSC		20 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le genre.						
C.3.4.	CRC 32.b	Faire en sorte qu'il soit interdit aux personnes reconnues coupables de violence sexuelle à l'égard des enfants de travailler avec des enfants.	C.3.4.1. Créer une base de données numériques nationale regroupant tous les délinquants sexuels. C.3.4.2. Prendre une mesure législative interdisant aux personnes reconnues coupables de violence sexuelle à l'égard des enfants de travailler avec des enfants.	Base de données créée	2025	MJDH SNDI		5 000 000
				Mesure législative adoptée	2022	MJDH		3 000 000
C.3.5.	EPU 71, 158, 160, 174 CEDAW 30.a CRC 30.a	Réviser sans tarder la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénal, de veiller à ce que la version révisée du Code réprime la violence familiale et renforcer les mesures visant à faire évoluer les comportements, les traditions, les coutumes et les pratiques qui servent souvent à justifier la violence familiale, y compris à l'égard des enfants	C.3.5.1. Mener des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation sur le Code pénal en général et en particulier en ses articles réprimant la violence familiale.	Populations sensibilisées.	2025	MFFE MJDH	PNUD	20 000 000
C.3.6.	EPU 71, 158, 160, 174, 191	Veiller à l'application effective des dispositions de la loi n° 98/757 de 1998 et réviser	C.3.6.1. Élaborer le plan national de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF)	Plan élaboré.	2025	MFFE MJDH OSC		10 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
	CCPR 13	son Code pénal afin d'y incriminer de manière explicite la violence conjugale et le viol conjugal	C.3.6.2. Vulgariser les dispositions de la loi n°98/757 de 1998	Dispositions de la loi n°98/757 de 1998 vulgarisées	2025	MFFE MJDH CNDH OSC		20 000 000
			C.3.6.3. Vulgariser le nouveau Code pénal dans ses dispositions relatives aux violences conjugales et viol conjugal	Dispositions du nouveau Code pénal relatives aux violences conjugales et viol conjugal vulgarisées.	2025	MFFE CNDH MJDH OSC		20 000 000
C.3.7.	CCPR 13	Renforcer les mesures visant à faciliter le traitement des plaintes relatives à la violence conjugale et protéger les femmes contre toutes formes de représailles	C.3.7. Vulgariser la circulaire interministérielle no 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le genre	Circulaire interministérielle no 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux VBG vulgarisé.	2025	MFFE MJDH CNDH OSC		
C.3.8.	EPU 157 CEDAW 30.c	Veiller à ce que les femmes victimes de violence fondée sur le genre puissent obtenir gratuitement des certificats médicaux pour les produire à titre de preuve, et d'accélérer le processus d'adoption de la loi prévoyant la prise en charge de tous les coûts pour les victimes de violences fondées sur le genre	C.3.8.1. Renforcer le plaidoyer auprès de l'ordre des médecins pour la délivrance du certificat médical gratuit aux victimes de violences sexuelles.	Certificats médicaux gratuits pour les victimes de VSBG.	2025	MFFE MSHPCMU		20 000 000
			C.3.8.2. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les dispositions relatives à la non-exigence de certificats médicaux pour la recevabilité des plaintes en matière de VBG.	Acteurs de la chaîne pénale formés.	2025	MJDH MIS MSHPCMU OSC	PNUD	20 000 000
			C.3.8.3. Mener des campagnes de sensibilisation sur les conditions pour bénéficier de l'assistance judiciaire	Populations sensibilisées.	2025	MJDH	PNUD	20 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.3.9.	EPU 82, 157 CEDAW 20.a	Suivre et évaluer les effets du décret n° 2016-781, de la circulaire n° 5 et de la circulaire interministérielle n° 16/MJ/MEMIS/MPRD sur l'accès des femmes à la justice, en particulier des femmes victimes de violences fondées sur le genre, des femmes qui n'ont que peu ou pas de revenus et des femmes handicapées	C.3.9.1. Mener des campagnes de sensibilisation sur l'accès des femmes à la justice	Populations sensibilisées.	2025	MJDH MFFE	PNUD	50 000 000
C.3.10.	EPU 157 CEDAW 20.b	Veiller à ce que l'assistance judiciaire soit accessible à des coûts abordables à toutes les femmes et à toutes les filles, en particulier à celles qui n'ont que peu ou pas de revenus, et de garantir l'accès à des procédures et à un hébergement adapté à l'âge des intéressées	C.3.10.1. Renforcer le cadre légal et réglementaire des mécanismes d'assistance juridique et judiciaire.	Cadre légal renforcé.	2025	MJDH OSC	PNUD	2 000 000
			C.3.10.2. Vulgariser le cadre légal en matière d'assistance judiciaire.	Cadre légal vulgarisé.	2025	MJDH CNDH OSC	PNUD	20 000 000
			C.3.10.3. Mettre en place un fonds d'assistance judiciaire conformément au Règlement n°5 de l'UEMOA (article 18).	Fonds mis en place	2025	MJDH MBPE MEF Barreau Chambre des Commissaires de Justice	PNUD	500 000 000
C.3.11.	EPU 109 CEDAW 20.c	Redoubler d'efforts pour encourager les femmes à faire appel à la justice et leur en	C.3.11.1. Mener des campagnes de sensibilisation sur les PTN dans toutes les régions.	Populations sensibilisées.	2025	MJDH MFFE		20 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		faciliter l'accès en leur fournissant davantage d'informations sur le droit qu'elles ont de bénéficier de l'assistance judiciaire	C.3.11.2. Organiser des sessions de sensibilisation sur les procédures judiciaires auprès des femmes et des filles de toutes les couches sociales, mais plus particulièrement celles qui ont été déscolarisées très tôt et celles qui ne savent ni lire ni écrire	Femmes et des filles sensibilisées.	2025	MJDH MFFE MICOMEF		20 000 000
C.3.12.	CEDAW 20.d	Veiller à la coordination de l'action de tous les acteurs qui interviennent dans les cas de VBG.	C.3.12.1. Mettre en place une plateforme collaborative de tous les acteurs.	Plateforme collaborative mise en place.	2025	MFFE	PNUD ONUFemmes UNFPA	2 000 000
			C.3.12.2. Organiser des réunions périodiques de coordination avec tous les acteurs de lutte contre les VBG.	Réunions périodiques organisées.	2025	MFFE MJDH	PNUD ONUFemmes UNFPA	5 000 000
C.3.13.	EPU 77 CCPR 13	Renforcer les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les violences dans la famille.	C.3.13.1. Organiser des émissions radiodiffusées et télévisées autour des VBG animées par des experts nationaux	EMISSIONS RADIODIFFUSEES ET TELEVISEES REALISEES.	2025	MICOMEF MJDH MFFE		10 000 000
C.3.14.	EPU 85 CCPR 13	Poursuivre et traduire en justice les auteurs de violences sexuelles commises par les Forces républicaines de Côte d'Ivoire et d'autres hommes armés, et poursuivre la lutte contre les violences sexuelles dans les écoles.	C.3.14.1. Accélérer le traitement des dossiers de VBG au niveau des juridictions	Dossiers de VBG jugés et traités	2022	MJDH	PNUD	
			C.3.14.2. Mener des campagnes de prévention et de sensibilisation contre les VBG	Populations sensibilisées	2025	MFFE MSLP MJDJ CNDH OSC	PNUD	10 000 000
			C.3.14.3. Renforcer les capacités des OSC sur les techniques de reporting et de monitoring sur les VBG.	OSC renforcées.	2025	MFFE MSLP MJDH CNDH OSC	PNUD	40 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.3.15.	CRC 30.c	Créer une base de données nationale et centralisée qui recense tous les cas de violence à l'égard des enfants, y compris les cas d'exploitation sexuelle et de maltraitance	C.3.15.1. Créer une base de données sur les VBG	Base de données créée	2020	MFFE		5 000 000
			C.3.15.2. Doter en équipements les acteurs impliqués dans le mécanisme de collecte des données, d'analyse des violences basées sur le genre GBV-IMS	Acteurs dotés en équipements.	2025	MFFE MEF MBPE		100 000 000
C.3.16.	CRC 32.a CCPR 13	Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les actes de violence sexuelle à l'égard des enfants, y compris les actes commis par des enseignants, et de veiller à ce que ces actes soient rapidement signalés et fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en adoptant une approche multisectorielle et adaptée aux enfants qui vise à éviter que les enfants victimes ne subissent de nouveaux traumatismes et à ce que les responsables de tels actes soient dûment punis.	C.3.16.1. Installer des clubs de lutte contre les violences basées sur le genre dans les établissements scolaires	Clubs installés		MFFE MENA		
C.3.17.	CRC 32.d	Veiller à doter la permanence téléphonique d'assistance (ligne 116) des ressources	C.3.17.1. Vulgariser les lignes vertes (ligne 116 et ligne 1308)	Lignes vertes vulgarisées	2025	MICOMEF MFFE		5 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'elle puisse être un mécanisme de signalement efficace pour les enfants victimes de violence, et de faciliter la procédure de signalement et le suivi socio-judiciaire, en particulier pour les cas de violence sexuelle, notamment en améliorant l'accès aux certificats médicaux, y compris dans les zones rurales, et en appliquant la circulaire n° 005 du 18 mars 2015 relative à la réception dans les services de police judiciaire des plaintes des victimes d'agressions physiques et la circulaire interministérielle n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016	C.3.17.2. Recruter du personnel qualifié pour la permanence téléphonique.	Personnels qualifiés recrutés	2025	MFFE MBPE MEF		
			C.3.17.3. Renforcer les équipements des centres d'appel pour les lignes vertes	Équipements techniques renforcés	2025	MFFE MBPE MEF MENUP	PNUD	10 000 000
C.3.18.	CRC 32.e	Doter les systèmes de protection et de réadaptation des enfants victimes de violences sexuelles de ressources humaines, techniques et financières suffisantes	C.3.18.1. Recruter du personnel qualifié	Personnels qualifiés recrutés	2025	MFFE		
			C.3.18.2. Renforcer les équipements techniques du système de protection et de réadaptation	Équipements techniques renforcés	2025	MFFE MBPE MEF MENTI		10 000 000

C.3. Violence contre les femmes et les enfants, violence sexuelle, violence domestique et accès à la justice								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 183								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
Total								1 824 000 000

C.4. Pratiques traditionnelles affectant les femmes et les enfants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 155, 156, 163, 166, 169, 182, 184, 189								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.4.1.	EPU 191 CEDAW 28.b CCPR 12	Faire appliquer la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les mutilations génitales féminines en enquêtant sur les cas de mutilations et en poursuivant et sanctionnant les auteurs, notamment ceux qui se déplacent régulièrement entre l'État partie et les pays voisins	C.4.1.1. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale sur l'application de la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les mutilations génitales féminines	Acteurs de la chaîne pénale formes.	2025	MJDH MFFE CNDH		10 000 000
C.4.2.	CEDAW 51.c	Mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre le mariage des enfants	C.4.2.1. Actualiser et mettre en œuvre le plan accéléré de lutte contre les mariages précoces	Plan actualisé et mis en œuvre.	2025	MFFE MSLP MJDH MSHPCMU		50 000 000
			C.4.2.2. Vulgariser le plan accéléré de lutte contre les mariages précoces	Plan vulgarisé	2025	MFFE MSLP MJDH MSHPCMU CNDH OSC		10 000 000

C.4. Pratiques traditionnelles affectant les femmes et les enfants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 155, 156, 163, 166, 169, 182, 184, 189								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.4.3.	CCPR 12	Veiller à l'application effective des dispositions du Code pénal qui répriment les mariages précoces ainsi que de la législation qui interdit la polygamie	C.4.3.1. Mener des campagnes de vulgarisation du code pénal dans ses dispositions relatives au mariage précoce.	Populations sensibilisées.	2025	MFFE MJDH		20 000 000
			C.4.3.2. Organiser les sessions de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les dispositions relatives au mariage précoce.	Acteurs de la chaîne pénale formes.	2025	MJDH		20 000 000
C.4.4.	EPU 159 CRC 34.b	Faire appliquer les dispositions législatives existantes en matière d'interdiction des mutilations génitales féminines, de proscrire expressément le mariage d'enfants dans la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage en modifiant son article 22, de faire en sorte que tous ceux qui se livrent à ces pratiques préjudiciables soient traduits en justice et fassent l'objet de sanctions à la mesure de la gravité de leurs actes et de garantir la bonne application des plans d'action pertinents dans tout le pays	C.4.4.1. Mener des campagnes de sensibilisation visant des OPJ et des magistrats sur les dispositions réprimant les MGF et le mariage des enfants.	OPJ et Magistrats sensibilisés.	2025	MJDH MIS		10 000 000
C.4.5.	CEDAW 28.a	Suivre et revoir régulièrement les mesures prises pour éliminer les pratiques préjudiciables et de renforcer	C.4.5.1. Mener des campagnes de sensibilisation des leaders communautaires à l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes.	Populations sensibilisées.	2025	MFFE		40 000 000

C.4. Pratiques traditionnelles affectant les femmes et les enfants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 155, 156, 163, 166, 169, 182, 184, 189								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		sa coopération avec les acteurs concernés, notamment les chefs religieux et traditionnels, pour lutter contre les effets négatifs des pratiques préjudiciables sur l'exercice des femmes des droits qui leur sont reconnus	C.4.5.2. Engager les leaders communautaires dans la lutte contre les MGF, les mariages d'enfants et autres pratiques traditionnelles néfastes.	Leaders communautaires engagés.	2025	MFFE		20 000 000
C.4.6.	CEDAW 28.c	Veiller à ce que les victimes de mutilations génitales féminines aient accès aux soins médicaux, aux mesures de réadaptation psychosociale et aux services d'avocat dont elles ont besoin	C.4.6.1. Poursuivre l'installation des plateformes de lutte contre les VBG y compris les MGF	Plateformes installées.	2025	MFFE MJDH MEPS		20 000 000
			C.4.6.2. Rendre opérationnelles les plateformes non fonctionnelles	Plateformes fonctionnelles.	2025	MFFE MJDH MEPS		50 000 000
			C.4.6.3. Réviser le coût des soins de chirurgie réparatrice pour toutes les victimes de MGF	Coût des soins révisé.	2025	MSHPCMU MFFE MBPE MEF		
C.4.7.	CRC 34.c	Créer des mécanismes et des services de protection à l'intention des enfants qui risquent d'être victimes de mutilations génitales féminines ou de mariages précoces, et de garantir à toutes les victimes de ces pratiques l'accès gratuit à des services sociaux, médicaux, psychologiques et de réadaptation et à des recours juridiques	C.4.7.2. Rendre opérationnelles les plateformes non fonctionnelles	Plateformes sont fonctionnelles.	2025	MFFE MBPE MEF MSHPCMU		50 000 000
			C.4.7.3. Renforcer les capacités des formateurs sur les VBG en insistant sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes (PTN)	Formateurs formés.	2025	MFFE		50 000 000
			C.4.7.4. Former les travailleurs sociaux et les prestataires de santé sur la prise en charge des VBG y compris les violences sexuelles	Travailleurs sociaux formés.	2023	MFFE		30 000 000

C.4. Pratiques traditionnelles affectant les femmes et les enfants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 155, 156, 163, 166, 169, 182, 184, 189								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
C.4.8.	CRC 34.a CCPR 12 CEDAW 28.a	Renforcer sensiblement les programmes globaux de sensibilisation de la population, y compris des leaders religieux et des autorités traditionnelles, aux divers effets négatifs de ces pratiques préjudiciables (mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants)	C.4.8.1. Élaborer et valider la charte d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG.	Charte validée.	2023	MJDH MFFE	SNU	20 000 000
			C.4.8.2. Organiser des cérémonies d'engagement de leaders communautaires dans la lutte contre les VBG.	Leaders communautaires engagés	2023	MJDH MFFE		5 000 000
			C.4.8.3. Installer des comités de veille	Comités de veille installés	2024	MFFE MJDH OSC		10 000 000
			C.4.8.4. Rendre fonctionnels les comités de veille.	Comités de veille fonctionnels	2025	MFFE MJDH OSC		50 000 000
			C.4.8.5. Élaborer et produire des outils de sensibilisation sur les VBG en insistant sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes (MGF et Mariages forcés et Mariages d'enfants).	Outils produits.	2025	MFFE MJDH OSC		30 000 000
			C.4.8.6. Former des animateurs de radio de proximité sur les VBG en insistant sur les PTN.	Animateurs de radio de proximité formés.	2025	MFFE MJDH OSC MICOMEF		20 000 000
C.4.9.	CEDAW 36	Adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger les femmes	C.4.9.1. Mettre en place le mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme.	Mécanisme mis en place	2022	MFFE MJDH		50 000 000

C.4. Pratiques traditionnelles affectant les femmes et les enfants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 155, 156, 163, 166, 169, 182, 184, 189								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		défenseurs des droits de l'homme, en particulier celles qui militent contre les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants et l'appauvrissement de l'environnement, et à veiller à l'application effective de l'article 9 de la loi n° 2014-388, notamment en créant un mécanisme indépendant de signalement et de suivi des violations de la loi	C.4.9.2. Vulgariser la loi n°2014-388 du 20 juin 2014 relative à la promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme et son décret d'application.	Population sensibilisée.	2024	MJDH CNDH OSC		20 000 000
Total								585 000 000

D. LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT

D.1. Droits de l'Enfant : une politique nationale								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 205 et 206								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
D.1.1.	CRC 6b, 22 et 23 EPU 36, 199 et 201	Adopter une loi générale sur les droits de l'enfant et veiller à ce que la législation et ses politiques d'application intègrent les principes fondamentaux de la	D.1.1.1. Réviser les lois relatives à la protection de l'enfant, notamment sur la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect des opinions de l'enfant en vue de sa conformité avec la Convention.	Lois conformes à la Convention.	2023	MFFE MJDH MENA MSLP MIS		

D.1. Droits de l'Enfant : une politique nationale								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 205 et 206								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		Convention, notamment la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect des opinions de l'enfant. Adopter et assurer des ressources suffisantes à la mise en œuvre d'une politique nationale de promotion et de protection des droits de l'enfant et des jeunes et allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre	D.1.1.2. Actualiser et mettre en œuvre la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant 2014-2018.	Politique actualisée et mis en œuvre.	2023	MFFE MENA MSLP MJDH CNDH OSC		100 000 000
D.1.2.	CRC 6.a et c	Réexaminer l'ensemble de la législation en vigueur afin de faire en sorte que toutes les lois soient pleinement conformes à la Convention et ne pas appliquer le droit coutumier dans les cas où son application irait à l'encontre de la Convention	D.1.2.1. Faire la revue et réviser la législation nationale afin de la rendre conforme à la Convention.	Législation révisée.	2023	MFFE CNDH OSC	SNU	
			D.1.2.2. Sensibiliser les leaders communautaires sur les aspects du droit coutumier non conforme à la Convention.	Leaders communautaires sensibilisés.	2023	MFFE CNDH OSC	SNU	20 000 000
D.1.3.	CRC 9.a, b et c	Augmenter les crédits budgétaires alloués à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques, plans, programmes et mesures législatives en faveur des enfants dans les secteurs concernés en	D.1.3.1 Revoir à la hausse le budget alloué à la mise en œuvre des politiques et plans en faveur des enfants, notamment sur la protection sociale, les soins de santé primaires et l'éducation pour les enfants vulnérables.	Budget revu à la hausse.	2024	MFFE MEF MBPE		

D.1. Droits de l'Enfant : une politique nationale								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 205 et 206								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		accordant la priorité aux domaines de la protection sociale, des soins de santé primaires et de l'éducation afin que les enfants défavorisés ou vulnérables en bénéficient Adopter une approche axée sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'élaboration de son budget, en prévoyant des indicateurs précis et en mettant en place un système de suivi de l'affectation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants couvrant l'ensemble du budget Veiller à ce que le budget soit élaboré de manière transparente et participative en adoptant des mesures de lutte contre la corruption et en établissant des procédures inclusives qui permettent à la société civile, au grand public et aux enfants de participer à toutes les étapes du processus budgétaire	D.1.3.2. Elaborer un budget avec une approche axée sur les droits des enfants.	Budget élaboré tenant compte de l'approche axée sur les droits des enfants.	2023	MFFE MEF MBPE		
D.1.4.	CRC 11	Créer un système global et intégré de collecte et de gestion de données qui couvre tous les domaines relevant de	D.1.4.1. Mettre en place le système intégré de collecte et de gestion des données relatives à la Convention et des Protocoles facultatifs sur les	Système intégré opérationnel.	2025	Primature MFFE MEDEF MENA		50 000 000

D.1. Droits de l'Enfant : une politique nationale								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 205 et 206								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		la Convention et des Protocoles facultatifs sur les droits des enfants qui rassemble des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, situation géographique, milieu socioéconomique, origine nationale et origine ethnique.	droits des enfants au niveau de la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE).			MJDH MIS MCT MEPS MEF MSHPCMU MICOMEF MPJIPSC MBPE		
Total								170 000 000

D.2. Milieu familial et protection de l'enfant								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
D.2.1.	EPU 70 CEDAW 52.b	Accélérer l'adoption de la version révisée de la loi sur le mariage et de mettre un terme à l'exception de l'âge minimum du mariage, de faire appliquer l'article 378 de la loi n° 98-756 et de faire prendre davantage conscience des effets préjudiciables des mariages d'enfants sur l'exercice par les filles des droits que leur reconnaît la Convention	D.2.1.1. Mener des campagnes de sensibilisations sur la nouvelle loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage	Populations sensibilisées.	2025	MFFE MJDH		20 000 000

D.2. Milieu familial et protection de l'enfant								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
D.2.2.	CRC 40.a	Soutenir et privilégier la prise en charge familiale de tous les enfants, de veiller à ce que le droit de vivre dans un milieu familial, qui est énoncé dans la Politique nationale de protection de l'enfant, soit mis en œuvre, et d'adopter les projets de décrets de 2017 sur les normes relatives à la prise en charge en institution et à la prise en charge par des familles d'accueil	D.2.2.1. Renforcer les capacités des formateurs et des travailleurs sociaux sur les normes et standards de prise en charge	Formateurs et des travailleurs sociaux formés	2025	MFFE MEPS MJDH UNICEF		20 000 000
			D.2.2.2. Former des familles d'accueil sur les normes et standards de prise en charge.	Familles d'accueil formées	2025	MFFE MSLP MJDH UNICEF MEPS		40 000 000
D.2.3.	CRC 40.b	Fournir toutes les ressources nécessaires, des services de protection sociale et un soutien aux enfants pris en charge par leur famille élargie et d'instaurer un cadre juridique, une politique et un ensemble de règles minimales pour soutenir et surveiller le placement familial des enfants	D.2.3.1. Organiser des ateliers de réflexions pour l'élaboration d'un cadre juridique pour soutenir et surveiller le placement familial des enfants	Cadre juridique élaboré.	2025	MFFE CNDH OSC		20 000 000
D.2.4.	EPU 177	Poursuivre les campagnes de sensibilisation du public en vue de modifier les comportements socioculturels qui freinent la promotion des droits des femmes et des filles	D.2.4.1. Mener des campagnes de sensibilisation en vue de modifier les comportements socioculturels qui freinent la promotion des droits des femmes et des filles	Populations sensibilisées.	2025	MFFE MJDH CNDH OSC		50 000 000

D.2. Milieu familial et protection de l'enfant								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
Total								150 000 000

D.3. Administration de la justice pour mineurs								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
D.3.1.	EI 83.d	Encourager l'adoption de la politique nationale de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse et l'extension des services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse à toutes les juridictions	D.3.1.1. Organiser un atelier de validation de la Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJEJ)	PNPJEJ validé	2023	MJDH		10 000 000
			D.3.1.2. Rendre opérationnels les SPJEJ créés.	SPJEJ opérationnels.	2023	MJDH		150 000 000
D.3.2.	EPU 203 CRC 53.a	Relever l'âge de la responsabilité pénale pour le mettre en conformité avec les normes internationales	D.3.2.1. Organiser un atelier de réflexion sur l'âge de la responsabilité pénale en vue de sa mise en harmonie avec les instruments juridiques internationaux.	Âge de la responsabilité pénale en harmonie avec les instruments juridiques internationaux.		MJDH		
D.3.3.	CRC 53.b	Appliquer l'article 808 du Code de procédure pénale et de faire en sorte que les enfants	D.3.3.1. Renforcer des capacités des Magistrats sur l'assistance au profit des mineurs	Magistrats formes.	2025	MJDH		20 000 000

D.3. Administration de la justice pour mineurs								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		en conflit avec la loi bénéficiant gratuitement de l'assistance de juristes qualifiés et indépendants, à un stade précoce et pendant toute la procédure judiciaire	D.3.3.2. Vulgariser les dispositions du code de procédure pénale relatives à l'assistance des mineurs.	Dispositions du code de procédure pénale vulgarisées.	2025	MJDH CNDH	PNUD	20 000 000
D.3.4.	CRC 53.c	Faire en sorte que tout enfant arrêté et privé de liberté comparaisse, dans un délai de vingt-quatre heures, devant une autorité ayant compétence pour examiner la légalité de sa privation de liberté ou de son maintien en détention, et d'accélérer les procédures judiciaires impliquant des enfants, dans l'optique de réduire la durée de la détention provisoire	D.3.4.1. Organiser des ateliers de réflexion sur le régime de la garde à vue et de la détention préventive du mineur ainsi que sa conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'enfant. D.3.4.2. Réviser, le cas échéant, le Code de Procédure Pénale en ses dispositions relatives au régime de la garde en vue et de la détention préventive du mineur pour sa mise en conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'enfant	Régime de la garde à vue et de la détention préventive du mineur en conformité avec les instruments internationaux. Code de Procédure Pénale révisé.	2024 2025	MJDH CNDH OSC Ordre des Avocats MJDH Parlement		20 000 000
D.3.5.	CRC 53.d	Promouvoir des mesures de substitution à la détention, notamment en adoptant et en mettant en œuvre le projet de politique nationale de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, et de faire en sorte que la détention ne soit qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible	D.3.5.1. Renforcer les capacités des Magistrats sur l'application des mesures alternatives à la détention s'agissant des mineurs. D.3.5.2. Installer et équiper les Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la jeunesse dans 28 tribunaux (Bouaflé, Dimbokro, Daloa, Gagnoa, Abengourou, San Pedro, Aboisso, Adzopé, Agboville, Bouna, Boundiali, Bongouanou, Dabou, Danané, Divo, Grand-Bassam, Issia,	Magistrats formés. SPJEJ installés et opérationnels.	2025 2025	MJDH MJDH		20 000 000 15 000 000

D.3. Administration de la justice pour mineurs								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			Katiola, Lakota, M'bahiakro, Oumé, Sassandra, Sinfra, Séguéla, Tabou, Touba, Toumodi, Tiassalé).					
			D.3.5.3. Créer un Centre d'Hébergement Provisoire (CHPM) pour mineurs près les Tribunaux de Première Instance d'Abidjan et de Yopougon et leurs sections détachées environnantes.	Centre créé	2023	MJDH	MJDH	100 000 000
			D.3.5.4. Poursuivre la construction de centre d'apprentissage pour mineur.	Centre construit	2025	MJDH	MJDH	60 000 000
D.3.6.	EPU 93 CRC 53.e	Faire en sorte que, lorsque la détention est inévitable, les enfants soient séparés des adultes, conformément à l'article 7 du décret n° 69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires, et que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, en particulier en matière d'accès aux services de santé, de faciliter les visites des parents aux enfants placés en détention en réduisant les obstacles administratifs, et d'organiser régulièrement des inspections dans les prisons	D.3.6.1. Faire les études pour la construction des centres d'observation des mineurs (COM)	Études réalisées	2025	MJDH MCLU	MJDH MCLU	40 000 000
			D.3.6.2. Construire des centres d'observation des mineurs (COM) de Tiébissou, Man, San Pedro et Guiglo.	Centres construits	2025	MJDH	MJDH	200 000 000

D.3. Administration de la justice pour mineurs								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
D.3.7.	CRC 53.f EI 83.a	Accroître le nombre de formations pluridisciplinaires sur les droits des enfants à l'intention de tous les professionnels du système de justice pour mineurs et d'adopter des dispositions juridiques rendant automatique le transfert des enfants des postes de police vers la Brigade de protection des mineurs ; Continuer à soutenir les améliorations menées au Centre d'observation des mineurs, en augmentant le budget de l'institution et en renforçant les services éducatifs	D.3.7.1. Renforcer les capacités des professionnels du système de justice pour mineur sur le droit des enfants	Professionnels du système de justice formes.	2025	MJDH		20 000 000
			D.3.7.2. Organiser des ateliers de réflexion sur le régime de transfert des enfants des postes de police vers les brigades de protection des mineurs.	Régime de transfert disponible.	2025	MJDH		20 000 000
			D.3.7.3. Équiper les COM en matériels didactiques	COM équipés	2025	MJDH		50 000 000
D.3.8.	CRC 53.g	Renforcer les programmes d'aide destinés aux enfants risquant d'être en conflit avec la loi et de prévoir des services de réinsertion pour les enfants qui sortent de prison, y compris l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle	D.3.8.1. Élaborer et mettre en place une stratégie nationale de réinsertion des détenus mineurs.	Stratégie élaborée et mise en place	2025	MJDH CCSR		50 000 000
			D.3.8.2. Construire ou aménager et équiper des locaux (ateliers) dédiés à la formation professionnelle des détenus mineurs dans chacun des COM.	Locaux construits ou aménagés et équipés	2025	MJDH CCSR		300 000 000
			D.3.8.3. Construire et équiper des centres de réinsertion pour mineurs enfants et adolescents en rupture sociale.	CRM construits et équipés.	2025	MJDH		200 000 000

D.3. Administration de la justice pour mineurs								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			D.3.8.4. Construire et équiper une salle de classe pour l'alphabétisation dans chaque COM.	Salle de classe construite et équipée.	2025	MJDH		200 000 000
			D.3.8.5. Réhabiliter et équiper les centres de Transit et de prise en charge pour Enfants en situation de rue.	Centres de Transit réhabilités et équipés	2025	MJDH CCSR		100 000 000
			C.8.8.6. Organiser les formations professionnelles des détenus mineurs.	Détenus mineurs formés.	2025	MJDH MEPS MFFE		20 000 000
			D.3.8.7. Renforcer les capacités des parents sur les compétences parentales, les compétences de vie, les AVEC et les AGR.	Parents formés.	2025	MFFE MJDH		20 000 000
			D.3.8.8. Mener des campagnes de sensibilisation (masse, proximité, Sortie de rue) au profit des enfants en rupture sociale sur les dangers de la vie dans la rue	Enfants sensibilisés	2025	MFFE MEPS MJDH CNDH OSC		50 000 000
			D.3.8.9. Assurer la réinsertion socio professionnelle (recherche, médiation, réunification familiale, mise en apprentissage, Alphabétisation) d'enfants en rupture sociale	Enfants en rupture sociale réinsérés.	2025	MFFE MEPS MJDH CNDH OSC		50 000 000
D.3.9.	EI 83.c	Prendre des mesures urgentes pour relocaliser le Centre d'Observation des Mineurs à l'extérieur de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan et pour transférer sans délai les mineurs sous mandat de dépôt	D.3.9.1. Poursuivre la construction du Centre d'Observation pour Mineurs COM de Bingerville	Centre d'Observation pour Mineurs COM de Bingerville construit.	2022	MJDH		150 000 000

D.3. Administration de la justice pour mineurs								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		vers le bâtiment actuel du Centre d'observation						
D.3.10.	EPU 202 EI 83.b	Continuer à soutenir le rôle important joué par la société civile dans l'amélioration de la situation des enfants en conflit avec la loi	D.3.10.1. Renforcer les capacités des OSC sur l'amélioration de la situation des enfants en conflit avec la loi	OSC formées.	2025	MJDH OSC		50 000 000
			D.3.10.2 Créer un cadre de collaboration permanent entre l'État et les organisations de la société civile sur les droits de l'Homme	Cadre de collaboration crée et fonctionnel.	2025	MJDH OSC		
Total								1 935 000 000

D.4. Le travail des enfants								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 164, 195 et 197								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
D.4.1.	EPU 48 et 198 CRC 16.a	Adopter et appliquer une réglementation visant à ce que les entreprises aient à répondre du respect des normes internationales touchant aux droits de l'enfant, notamment dans le domaine du travail et de l'environnement	D.4.1.1. Organiser des ateliers de réflexion sur la conformité de la législation aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et les Droits de l'Homme	Ateliers réalisés.	2025	MJDH	SNU	20 000 000
			D.4.1.2. Élaborer et adopter un projet de loi conforme aux normes internationales visant la protection des enfants dans le domaine du travail et de l'environnement	Projet de loi adopté.	2025	MJDH	MJDH	5 000 000

D.4. Le travail des enfants								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 164, 195 et 197								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			D.4.1.3. Mener des campagnes de sensibilisation des entreprises sur le respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et les Droits de l'Homme	Entreprises formées.	2025	MJDH CNDH OSC	SNU	50 000 000
D.4.2.	CRC 49.a	Renforcer les mesures pour lutter contre l'exploitation économique des enfants, y compris contre les pires formes de travail des enfants, en particulier l'exploitation des filles employées comme domestiques, des enfants <i>talibés</i> , des enfants qui travaillent dans les secteurs minier et agricole et des enfants qui mendient dans la rue, notamment en adoptant et en appliquant le projet de plan d'action 2018-2020 visant à lutter contre le travail des enfants	D.4.2.1. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne judiciaire sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants.	Acteurs de la chaîne judiciaire formes.	2025	MJDH MEMINADER MFFE MMPE CNDH OSC		20 000 000
			D.4.2.2. Former les membres des organisations patronales syndicales sur les dispositifs juridiques nationaux et internationaux protégeant les enfants dans le cadre de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants	Membres des organisations patronales syndicales formés.	2025	MFFE MJDH MEMINADER MEPS MMPE MPPMEATSI CGECI FIPME		20 000 000
			D.4.2.3. Sensibiliser les communautés sur les dispositifs juridiques nationaux et internationaux protégeant les enfants dans le cadre de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants	Communautés sensibilisés	2025	MFFE MSLP MEPS MMPE MPPMEATSI FIPME CNDH OSC	PNUD	50 000 000
			D.4.2.4. Renforcer les capacités des ONG acteurs de la lutte contre la traite et l'exploitation sur	ONG acteurs de la lutte contre la traite et l'exploitation formées.	2025	MFFE MSLP MPPMEATSI FIPME		50 000 000

D.4. Le travail des enfants								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 164, 195 et 197								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			l'importance de la Protection et à la prise en charge des victimes					
D.4.3.	CRC 49.b	Faire respecter les dispositions législatives nationales (notamment la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants, l'article 23.2 du Code du travail, qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'arrêté n° 2250 de 2005, qui établit une liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans et l'arrêté n° 009/MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n° 2250), de renforcer les mécanismes de surveillance et d'inspection et de poursuivre les auteurs d'infractions liées au travail des enfants	D.4.3.1. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne judiciaire sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants	Acteurs de la chaîne judiciaire formés.	2025	MJDH MSLP		50 000 000
			D.4.3.2. Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit de la population sur les dispositions législatives et réglementaires en matière des pires formes de travail des enfants	Populations sensibilisées.	2025	MJDH MSLP CNDH OSC		20 000 000
Total								285 000 000

E. LES DROITS DES GROUPES VULNÉRABLES

E.1. Nationalité, apatridie et enregistrement des naissances								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 196, 204 et 213								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
E.1.1.	CRC 25.a	Renforcer les mesures visant à promouvoir l'enregistrement obligatoire, universel et rapide des naissances et de supprimer tous les frais et coûts liés à l'enregistrement des naissances	E.1.1.1. Vulgariser les lois no 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil et la loi no 2018-863 du 19 novembre 2018 relative à une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement de l'identité et de transcription d'acte de naissance.	Lois vulgarisées.	2023	MIS MJDH MFFE		10 000 000
			E.1.1.2. Doter les centres d'état civil en matériels adéquats.	Centres d'état civil outillés.	2023	MIS MJDH MFFE MSHPCMU		50 000 000
			E.1.1.3. Numériser l'état civil	État civil numérisé	2025	MIS MJDH		10 000 000
E.1.2.	CRC 25.b et c	Appliquer sans tarder la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil et la loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 relative à l'enregistrement des naissances en vue de décentraliser autant que possible les services d'enregistrement des naissances et de les rendre accessibles aux populations rurales et marginalisées ainsi que de faciliter l'enregistrement des enfants qui n'ont pas encore d'acte de naissance ; veiller à ce que	E.1.2.1. Renforcer les capacités des agents d'état civil et des acteurs impliqués dans les enregistrements des naissances.	Agents d'état civil et des acteurs formés.	2025	MJDH MSHPCMU MIS MEMAEIAD		50 000 000

E.1. Nationalité, apatridie et enregistrement des naissances								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 196, 204 et 213								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		ces mesures s'appliquent aux enfants dont les parents ont fui l'État partie en raison de crises militaires et politiques, notamment la crise qui a suivi les élections de 2010/11, et qui sont nés hors de l'État partie et ne sont donc pas encore enregistrés						
E.1.3.	CRC 27.b	Modifier la loi n° 61-415 pour que la nationalité soit aussi systématiquement accordée à la naissance aux enfants qui ne peuvent acquérir la nationalité de leurs parents ou qui ont été abandonnés sur le territoire de l'État partie	E.1.3.1. Réviser la loi n°61-415 sur la nationalité	Nouvelle loi adoptée.	2023	MFFE MJDH Parlement MIS		
E.1.4.	CEDAW 38 CRC 27.c	Modifier ou d'abroger toutes les dispositions du Code de la nationalité qui sont discriminatoires à l'égard des femmes	E.1.4.1. Identifier et réviser les dispositions du Code de Nationalité jugées discriminatoires à l'égard des femmes.	Code de Nationalité révisé.	2023	MFFE MJDH Parlement MIS		
E.1.5.	CCPR 22	Poursuivre les campagnes de sensibilisation des populations et des familles à l'enregistrement des naissances	E.1.5.1. Sensibiliser les populations à l'enregistrement des naissances.	Populations sensibilisées.	2025	MFFE CNDH OSC		50 000 000
E.1.6.	CRC 27.a	S'appuyer sur l'analyse qualitative et quantitative de l'apatridie dans l'État partie	E.1.6.1. Faire une mise à jour des politiques et stratégies concernant les droits des enfants apatrides.	Stratégies et politiques mises à jour.	2025	MFFE	HCR	

E.1. Nationalité, apatridie et enregistrement des naissances								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 196, 204 et 213								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		réalisée en 2018 par le Bureau du recensement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour revoir les politiques et les stratégies concernant les droits des enfants apatrides et de mettre en place un système de collecte de données sur les enfants apatrides qui permette de recueillir des données ventilées par sexe, âge, origine nationale et ethnique, appartenance à une minorité et Source des fonds socioéconomique, entre autres	E.1.6.2. Mettre en place et opérationnaliser un système de collecte de données sur les enfants apatrides.	Système de collecte de données opérationnel.	2025	MJDH MPD MAE	HCR	75 000 000
E.1.7.	EPU 212	Poursuivre les initiatives relatives à l'apatridie aux niveaux continental et sous-régional en adoptant et mettant en œuvre le Plan d'action national contre l'apatridie, conformément à l'engagement pris dans la Déclaration d'Abidjan et à l'objectif de développement durable 16.9	E.1.7.1. Vulgariser le Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie en Côte d'Ivoire (PANEACI).	Plan d'Action vulgarisé.	2023	MJDH MEMAEIAD	HCR	20 000 000
			E.1.7.2. Mettre en œuvre le PANEACI	PANEACI mis en œuvre.	2025	MJDH MEMAEIAD MIS MEPS	HCR	150 000 000
Total								415 000 000

E.2. Personnes handicapées									
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 209									
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget	
E.2.1. E.2.2.	EPU 146, 152, et 211 CRC 44.a CRC 44.b	Accélérer la mise en œuvre de la loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées et des dispositions de la loi sur l'enseignement relatives au principe de non-discrimination et à l'éducation inclusive, notamment en adoptant tous les décrets nécessaires à l'application de ces textes ; et allouer les ressources nécessaires à l'application de la loi.	E.2.1.1. Adopter les décrets d'application de la loi n° 98-594 du 10 novembre 1998.	Décrets adoptés	2024	MEPS			
			E.2.1.2. Allouer les ressources pour l'application effective de la loi.	Ressources disponibles.	2024	MENA			
			Adopter et mettre en œuvre une politique de suivi et un plan de suivi pour la Politique nationale de protection de personnes handicapées 2012-2016 et pour le Plan stratégique national 2014-2016, en veillant à prendre expressément en compte les droits des enfants handicapés	E.2.2.3. Élaborer un plan de mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection des Personnes Handicapées 2012-2016 et du plan stratégique le Plan stratégique national 2014-2016 prenant en compte les droits des enfants handicapés.	Plan élaboré et adopté.	2023	MSLP		10 000 000
				E.2.2.4. Mettre en œuvre le Plan de suivi pour la Politique Nationale de Protection des Personnes Handicapées 2012-2016 et le plan stratégique le Plan stratégique	Plan mis en œuvre.	2023	MSLP		150 000 000

			national 2014-2016 prenant en compte les droits des enfants handicapés.					
E.2.3.	EPU 141, 146, 152, et 211	Faire en sorte que tous les enfants en situation de handicap aient accès à l'éducation inclusive et aux services de santé et bénéficient d'aménagements raisonnables dans tous les domaines de la vie, y compris en allouant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes au projet relatif à l'éducation inclusive	E.2.3.1. Vulgariser la politique de l'école inclusive.	Politique vulgarisée.	2025	MENA		20 000 000
			E.2.3.2. Organiser des sessions de réflexion en vue d'identifier les mesures à prendre pour faciliter l'accès à l'éducation aux enfants en situation de handicap.	Mesures identifiées.	2022	MENA OSC		10 000 000
			E.2.3.3. Entreprendre des travaux pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap à l'éducation.	Travaux réalisés.	2024	MCLU	PNUD	150 000 000
E.2.4.	CRC 44.c	Mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation des enfants en situation de handicap	E.2.4.1. Mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation des enfants handicapés	Public sensibilisé.	2025	MFFE	PNUD	50 000 000
E.2.5.	EPU 208 et 210	Élargir le cadre réglementaire et veiller à sa mise en œuvre effective en vue d'une pleine intégration sociale des personnes en situation de handicap, notamment en ce qui concerne le droit à un travail décent dans les secteurs public et privé ; et encourager l'emploi des personnes handicapées	E.2.5.1. Mettre en place un observatoire des personnes en situation de handicap.	Observatoire mis en place	2025	MEPS	PNUD	
			E.2.5.2. Adopter un décret portant insertion de personnes en situation de handicap à la Fonction Publique	Décret adopté.		MEPS		
			E.2.5.3. Adopter un décret portant insertion de personnes en situation de handicap dans le secteur privé	Décret adopté.		MEPS		
			E.2.5.4. Adopter un cadre légal portant création d'un fonds de soutien à l'emploi de personnes en situation de handicap.	Cadre légal adopté.	2023	MEPS		

E.2.6.	CEDAW 50.b	Veiller à ce que les femmes et les filles en situation de handicap soient prises en compte dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs à l'égalité des sexes	E.2.6.1. Réviser le Code de Travail de 2015 sur les dispositions relatives aux conditions d'emploi et de rémunération de la femme en prenant en compte les femmes et les filles en situation de handicap.	Code de Travail révisé.	2022	MEPS		
			E.2.6.2. Mettre à jour la politique nationale de l'emploi 2020 -2025 en prenant en compte les femmes et les filles en situation de handicap.	Politique de l'emploi mise à jour.	2025	MEPS		
Total								390 000 000

E.3. Albinisme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 69 et 72								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
E.3.1.	CCPR 9	Prendre des mesures afin de s'assurer que, en droit comme en pratique, les personnes atteintes d'albinisme sont protégées contre toutes formes de discrimination.	E.3.1.1. Mener des campagnes de sensibilisations sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme.	Population sensibilisée.	2023	MFFE MJDH MEPS MENA CNDH OSC		40 000 000
E.3.2.	CRC 36	Prévenir et combattre les meurtres, les enlèvements et les agressions visant les enfants atteints d'albinisme, protéger ces enfants et leur proposer un soutien psychologique, une réparation, une réadaptation et une aide judiciaire, punir les auteurs de telles infractions et renforcer les campagnes de	E.3.2.1. Former les responsables de l'application des lois sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme.	Responsables de l'application des lois formés.	2023	MJDH MFFE CNDH OSC		30 000 000

E.3. Albinisme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 69 et 72								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		sensibilisation en vue de combattre les superstitions concernant les enfants atteints d'albinisme.						
Total								70 000 000

F. LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ET LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE

F.1. Les questions post-conflit								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
F.1.1.	EPU141.2 et 141.13 CCPR 4 EI 80.b	Rendre public le rapport de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, afin que la population, notamment les victimes, puisse en connaître les conclusions et les recommandations et prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi des recommandations faites par la Commission.	F.1.1.1. Éditer et vulgariser le rapport de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation.	Rapport vulgarisé	2022	MRCS		30 000 000
			F.1.1.2. Identifier et mettre en œuvre les recommandations prioritaires	Recommandations mises en œuvre	2022	MRCS		150 000 000
F.1.2.	EPU 141.9 CEDAW 10.a CCPR 14	Veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes effectives et que les auteurs soient identifiés, poursuivis et sanctionnés à la mesure de la gravité des infractions commises, et à ce	F.1.2.1. Renforcer les capacités humaines, matérielles et financières de la Cellule spéciale d'enquête, créée par le décret n° 2013-93 du 30 décembre 2013.	Cellule spéciale d'enquête renforcée.	2022	MIS MFFE MSLP CNDH OSC MJDH MEF MFPMA		75 000 000

F.1. Les questions post-conflit								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		qu'une réparation soit accordée aux victimes, y compris en allouant des ressources financières, techniques et humaines suffisantes à la Cellule spéciale d'enquête, créée par le décret n° 2013-93 du 30 décembre 2013, et en facilitant la coopération avec la Cour pénale internationale				MIS		
			F .1.2.2. Réaliser des activités de réparation communautaire au profit des victimes.	Activités de réparation communautaire réalisées au profit des victimes.	2022	MRCs MSLP MEF	PNUD	100 000 000
			F .1.2. 3. Édifier des infrastructures de paix	Infrastructures de paix édifiées	2023	MRCN MSLP MFFE CNDH OSC MEF		100 000 000
F.1.3.	CCPR 14	Dans l'attente des indicateurs des enquêtes, envisager de suspendre de leurs fonctions les personnes soupçonnées d'implication dans la commission de crimes internationaux et accélérer les enquêtes les concernant	F.1.3.1. Identifier les personnes concernées, prendre connaissance des éléments de l'enquête, et référer les situations à la haute hiérarchie militaire pour les mesures administratives idoines, le cas échéant.	Mesures prises pour les personnes soupçonnées.	2022	MRCN MEF MCLU		5 000 000
F.1.4.	CEDAW 10.c	Diffuser l'ordonnance présidentielle et des informations sur son champ d'application aux parties prenantes nationales concernées et au grand public, de poursuivre les enquêtes et les procédures judiciaires relatives aux allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de violations flagrantes des droits	F.1.4.1. Vulgariser l'ordonnance d'amnistie.	Ordonnance d'amnistie vulgarisée.	2022	MEMD MJDH	SNU	10 000 000

F.1. Les questions post-conflit								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		de l'homme, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, et de veiller à ce que les personnes accusées de tels crimes ne soient pas libérées sur la base de ladite ordonnance						
F.1.5.	CEDAW 10.d	Évaluer les besoins des femmes et des filles victimes d'actes de violence liés aux conflits s'agissant de l'accès à la justice, aux soins de santé et aux services psychosociaux, d'en tenir compte et de leur donner cet accès	F.1.5.1. Réaliser une étude en vue d'évaluer les besoins des femmes et filles victimes de violences liées aux conflits s'agissant de l'accès à la justice, aux soins de santé et aux services psychosociaux, d'en tenir compte et de leur donner cet accès.	Rapport d'évaluation des besoins disponible.	2022	MRCS MFFE MJDH		60 000 000
			F.1.5.2. Mener une campagne de sensibilisation des femmes et filles victimes de violences liées aux conflits sur l'accès à la justice, aux soins de santé et aux services psychosociaux.	Femmes et filles sensibilisées.	2022	MRCS MFFE MJDH CNDH OSC		50 000 000
F.1.6.	CEDAW 10.e	Veiller à ce que les femmes et les filles qui sont victimes d'actes de violence aient accès aux fonds officiels et qu'elles obtiennent les réparations appropriées	F.1.6.1. Vulgariser les fonds alloués à la réparation des victimes.	Fonds alloués à la réparation des victimes vulgarisés.	2022	MFFE MJDH CNDH		15 000 000
			F.1.6.2. Évaluer les mécanismes de réparation mis en place en vue de leur renforcement.	Mécanismes de réparation mis en place.	2022	MRCS MFFE MJDH		30 000 000
F.1.7.	CEDAW 10.g	Recourir à l'assistance internationale, y compris l'assistance technique continue de l'Équipe d'experts de l'État de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit	F.1.7.1. Renforcer les capacités des acteurs nationaux avec l'appui technique et financier des PTF sur les violences sexuelles liées aux conflits	Capacités des acteurs nationaux renforcées.	2022	MJDH MFFE MEF CNDH OSC		20 000 000
			F.1.7.2. Organiser un colloque avec les PTF et les parties prenantes nationales sur l'État de droit et les	Colloque organisé.	2022	MJDH MFFE		60 000 000

F.1. Les questions post-conflit								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		et d'autres formes d'assistance technique, et de poursuivre sa coopération avec les institutions spécialisées, les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité, et les programmes du système des Nations Unies.	questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit					
F.1.8.	CEDAW 12.a	D'adopter sans tarder son plan d'action national révisé pour l'application concrète et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de veiller à ce qu'il définisse une marche à suivre, assortie de délais clairs, de points de repère et d'un budget tenant compte des besoins particuliers des femmes, afin de mettre en œuvre le plan d'action, d'appliquer les indicateurs permettant de suivre régulièrement l'avancement de ce projet et d'instaurer un mécanisme permettant une participation effective de la société civile, notamment des femmes victimes des conflits	F.1.8.1. Adopter un Plan d'action national révisé pour l'application concrète et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.	Plan d'Action national adopté.	2022	MFFE MJDH MEF MBPE CNDH OSC		
			F.1.8.2. Vulgariser le plan d'action national révisé pour l'application concrète et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.	Plan d'action national révisé et vulgarisé.	2023	MFFE MJDH MEF MBPE CNDH OSC		20 000 000
			F.1.8.3. Évaluer la mise en œuvre du plan d'action.	Mise en œuvre du plan d'action évaluée.	2023	MJDH MFFE MEF CNDH OSC		30 000 000

F.1. Les questions post-conflit								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
F.1.9.	EPU 22, 28 et 207	Adopter des mesures concrètes pour faire appliquer les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et poursuivre la mise en œuvre de la Convention relative au Source des fonds des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie	F.1.9.1. Identifier les mesures prioritaires de mise en œuvre des deux Conventions.	Mesures prioritaires de mise en œuvre des deux Conventions identifiées.	2023	MJDH MEMAEIAD		10 000 0000
			F.1.9.2. Mettre en œuvre les mesures prioritaires identifiées.	Mesures prioritaires identifiées mises en œuvre.	2025	MJDH MEMAEIAD		100 000 000
F.1.10.	EI 79.b	Poursuivre la réforme et la professionnalisation de l'armée ivoirienne par l'adoption d'une charte d'éthique et d'un code de déontologie, la mise en place d'un mécanisme de médiation au sein de l'armée, la modernisation de la justice militaire et le renforcement des offres de formations initiales et continues centrées sur la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire	F.1.10.1. Adopter la loi de programmation militaire n°2 qui prévoit la professionnalisation de l'armée	Loi de programmation militaire n°2 adoptée	2022	MEMD		
			F.1.10.2. Diffuser le code de déontologie et d'éthique de la fonction militaire	Code de déontologie et d'éthique de la fonction militaire connu des membres des forces armées.	2022	MEMD		20 000 000
			F.1.10.3. Sensibiliser les personnels militaires sur le contenu du code de déontologie et l'éthique du militaire	Membres des forces armées formés.	2025	MEMD		20 000 000
			F.1.10.4. Former les membres des forces armées en matière des droits de l'Homme entreprises en partenariat avec la Coordination Africaine des droits de l'Homme pour les armées (CADHA)	Membres des forces armées formés en matière des Droits de l'Homme.	2023	MEMD CNDH OSC	SNU	20 000 000

F.1. Les questions post-conflit								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			F.1.10.5. Mettre en œuvre le plan d'actions 2020 – 2022 du Mécanisme conjoint « CNDH – FACI – PNUD » en vue du respect des Droits de l'Homme par les militaires	Plan d'actions 2020 – 2022 du Mécanisme conjoint « CNDH – FACI – PNUD » mis en œuvre.	2022	MEMD CNDH OSC		50 000 000
F.1.11.	EPU 54	Adopter une loi sur la protection des victimes et des témoins dans les procédures judiciaires relatives au conflit	F.1.11.1. Vulgariser la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées.	Loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 vulgarisée.		MJDH CNDH OSC		10 000 000
Total								1 075 000 000

G. LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

G.1. Ratification des traités								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
G.1.1.	EPU 8, 9, 11, 16, 24 et 25 CCPR 14 CRC 55b	Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, conformément à la nouvelle Constitution	G.1.1.1. Engager le processus de ratification Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques-visant à abolir la peine de mort. G.1.1.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ratifié. Instrument de ratification déposé.	2022 2022	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC MEMAEIAD MJDH	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC	5 000 000

G.1. Ratification des traités								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			G.1.1.2. Adopter une loi portant abolition de la peine de mort.	La loi est adoptée				
G.1.2.	EPU 1, 4, 7, 8, 10, 14, 23, 25, 27, 28 et 29, CRC 55a	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	G.1.2.1. Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifié.	2022	MEMAEIAD MJDH CNDH OSC		5 000 000
			G.1.2.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé	2022	MEMAEIAD MJDH CNDH OSC		
G.1.3.	EPU 2, 4, 12, 15, 21, 28, 29, 32 ; CRC 55c	Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	G.1.3.1. Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ratifiée	2022	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC	PNUD	5 000 000
			G.1.3.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé	2022	MEMAEIAD MJDH		
G.1.4.	EPU[1] para. 141 :	Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous	G.1.4.1. Engager le processus de ratification.	Convention internationale sur la protection des droits	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement	PNUD	5 000 000

G.1. Ratification des traités								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
	4, 5, 6, 7, 8 et 10 ; CRC 55d	les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.	de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ratifiée.		CNDH OSC MEPS		
			G.1.4.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé.	2025	MEMAEIAD MJDH		
G.1.5.	EPU 29	Ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires	G.1.5.1. -Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires	Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ratifiée.	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC MEMD MIS		5 000 000
			G.1.5.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé.	2025	MEMAEIAD MJDH CNDH OSC		
G.1.6.	EPU 34 CRC 55e	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	G.1.6.1. Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié.	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC	PNUD	5 000 000
			G.1.6.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé	2025	MEMAEIAD MJDH CNDH		

G.1. Ratification des traités								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
				auprès des Nations Unies.		OSC		
G.1.7.	EPU 25 et 26 CRC 55f	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	G.1.7.1 Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifié.	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC MEPS	PNUD	5 000 000
			G.1.7.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé.	2025	MEMAEIAD MJDH		
G.1.8.	EPU 2, 19, 25 et 33 ; CRC para. 54	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication	G.1.8.1. Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication ratifié.	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC		5 000 000
			G.1.8.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé.	2025	MEMAEIAD MJDH		
G.1.9.	EPU[2] para. 141.2	Ratifier la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de	G.1.9.1. Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification de la Convention sur les	Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189)	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH		5 000 000

G.1. Ratification des traités								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		l'Organisation internationale du Travail	travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail	de l'Organisation internationale du Travail ratifiée.		OSC MEPS SYNDICATS		
			G.1.9.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé.	2025	MEMAEIAD MJDH		
G.1.10.	CEDAW 42.a	Ratifier la Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail	G.1.10.1. Engager le processus de ratification. Plaidoyer auprès du Parlement pour la ratification de la Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail	Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail ratifiée.	2025	MEMAEIAD MJDH Parlement CNDH OSC MEPS SYNDICATS		5 000 000
			G.1.10.2. Déposer l'instrument de ratification auprès des Nations Unies.	Instrument de ratification déposé.	2025	MEMAEIAD MJDH CNDH OSC	MEMAEIAD MJDH CNDH OSC	
G.1.11.	CEDAW 55	Accepter la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la CEDAW concernant le temps de réunion du Comité.	G.1.11.1. Déposer une lettre d'acceptation auprès des Nations unies acceptant la modification proposée	Lettre déposée	2025	MEMAEIAD	MEMAEIAD	
Total							50 000 000	

G.2. Mise en œuvre des traités et coopération avec des mécanismes internationaux et régionaux								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
G.2.1.	EPU 13	Présenter le rapport initial au Comité contre la torture dans les plus brefs délais	G.2.1. 1. Soumettre et soutenir le rapport initial au Comité contre la torture.	Rapport initial soumis au Comité contre la torture	2022	MAEIAD MJDH	MAEIAD MJDH	
G.2.2.	EPU 5, 141.9	Assurer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	G.2.2.1. Répondre positivement aux demandes de coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	Coopération assurée		MAEIAD MJDH	MAEIAD MJDH	
G.2.3.	CRC 57	Coopérer avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de l'Union africaine en vue d'appliquer la Convention et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tant sur son territoire que dans d'autres États membres de l'Union africaine	G.2.3.1. Répondre positivement aux demandes de coopération avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de l'Union africaine en vue d'appliquer la Convention et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tant sur son territoire que dans d'autres États membres	Coopération assurée		MAEIAD	MAEIAD	
G.2.4.	CRC 26	Soumettre des rapports qui lui incombe au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication	G.2.4.1. Rédiger le rapport sur l'application des deux protocoles facultatifs relatifs à la Convention relative aux droits des enfants.	Rapports périodiques rédigés et soumis.	2022	MFFE MJDH MEMAEIAD UNICEF		
			G.2.4.2. Soumettre et soutenir le rapport en retard dans le cadre du	Rapport périodique soumis.	2022	MEMAEIAD MFFE		

G.2. Mise en œuvre des traités et coopération avec des mécanismes internationaux et régionaux								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
		d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	prochain rapport au comité des droits de l'enfant.					
G.2.5.	CRC 8, 59 EPU 18, 47, 50	Allouer les ressources nécessaires et solliciter une assistance technique auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Permettre au Comité interministériel des droits de l'homme de consulter systématiquement le Conseil National des droits de l'homme et la société civile.	G.2.5.1. Renforcer la coopération avec le HCDH-BRAO[4] en vue d'identifier les domaines d'assistance possibles dans le cadre du programme de coopération technique. G.2.5.2. Assurer la participation régulière du CNDH et des OSC aux travaux du Comité interministériel. G.2.5.3. Adopter le Projet de Loi relative aux OSC	Domaines d'assistance identifiés.	2024	MAEIAD MJDH		
				CNDH et OSC associés aux travaux du Comité Interministériel.	2022	Comité Interministériel CNDH OSC		20 000 000
				Loi adoptée	2022	MIS MJDH		
Total								20 000 000

H. LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DE DROITS DE L'HOMME ET DE GOUVERNANCE

H.1. Renforcer le Conseil national des droits de l'homme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 59 et 62								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
H.1.1.	EPU 35, 41, 42, 43, 48, 52, 55, 56 ; CCPR 6, CEDAW 24, et CRC 12 ; EI 81(c)	Réviser et modifier la loi 2018-900 pour qu'elle soit conforme aux exigences des Principes de Paris relatifs aux sources des fonds des institutions nationales des droits de l'homme et encourager le Conseil national des droits de l'homme à solliciter son accréditation auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Veiller à ce que le Conseil national des droits de l'homme dispose de fonds suffisants pour s'acquitter efficacement de son mandat	H.1.1.1. Adopter une nouvelle loi sur le CNDH conforme aux Principes de Paris	Nouvelle loi adoptée.	2022	MJDH Parlement	PNUD	
			H.1.1.2. Engager le processus d'accréditation du CNDH auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.	CNDH accrédité au Statut A	2022	CNDH	PNUD	
			H.1.1.3. Allouer les ressources nécessaires au CNDH pour la réalisation de son mandat.	Budget de fonctionnement augmenté et disponible.	2023	CNDH MEF		
H.1.2.	EI 81(b)	Intensifier la collaboration entre le Ministère de la justice et des droits de l'homme et le CNDH	H.1.2.1. Mettre en place un cadre permanent de collaboration entre le MJDH et le CNDH	Cadre de collaboration mis en place.	2022	MJDH CNDH	PNUD	
H.1.3.	EI 81(c)	Appuyer la mise en œuvre du programme et des recommandations du CNDH	H.1.3.1. Mettre en œuvre le programme et les recommandations du CNDH.	Programme et les recommandations du CNDH mis en œuvre.	2022	CNDH OSC Tous les Ministères concernés.	PNUD	50 000 000
			H.1.3.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'Alliance	Recommandations mises en œuvre	2022	CNDH OSC	PNUD	50 000 000

H.1. Renforcer le Conseil national des droits de l'homme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 59 et 62								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			mondiale des institutions nationales des droits de l'homme de Décembre 2020.					
								100 000 000

H.2. Les élections et la Commission Électorale								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 11, 113								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
H.2.1.	EPU 37	Réformer la Commission électorale indépendante (CEI) et garantir le caractère libre, ouvert et transparent, en conformité avec l'avis de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	H.2.1.1. Évaluer le cadre juridique et institutionnel des élections	Cadre juridique et institutionnel des élections évalué.	2022	MIS MJDH CEI CNDH OSC		10 000 000
Total							10 000 000	

H.3. La lutte contre la corruption								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
H.3.1.	EPU 40 et 124	Renforcer la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et / ou le cadre juridique de la lutte contre la corruption	H.3.1.1. Adopter et mettre en œuvre la stratégie nationale de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et le plan afférant.	Stratégie et plan mise en œuvre.	2022	MPBGRCLC MJDH HABG MEF MBPE	PNUD BAD	100 000 000

H.3. La lutte contre la corruption								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur de résultat	Date limite	Entités responsables	Partenaires	Budget
			H.3.1.2. Adopter les décrets d'application de la loi anticorruption.	Décrets d'application.	2022	MPBGRCLC MJDH HABG Parlement		
			H.3.1.2. Mettre en place un pôle financier anticorruption incluant les OPJ, le 1 ^{er} et le 2 nd degré de juridiction	Pole pénal financier complet mis en place	2022	MJDH MIS MEMED MPBGRCLC HABG	PNUD	
			H.3.1.3. Mettre en place le mécanisme de coordination entre les entités clés du dispositif anti-corruption.	Mécanisme de coordination mis en place.	2023	MPBGRCLC HABG MJDH	PNUD	
			H.3.1.4. Mettre en place un système solide de recouvrement des biens et des avoirs incluant un cadre de gestion et de liquidation des biens saisis et confisqués.	Cadre de gestion et de liquidation des biens saisis et confisqués mis en place.	2023	MPBGRCLC HABG MJDH CENTIF	PNUD	
			H.3.1.5. Adopter une loi sur la protection des lanceurs d'alerte.	Loi adoptée	2023	MPBGRCLC HABG Parlement		
			H.3.1.6. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des institutions en matière de répression des infractions de corruption.	Institutions renforcées.	2023	MPBGRCLC MJDH MIS MEMED HABG	PNUD	100 000 000
Total								200 000 000

H.4. Formation et sensibilisation aux droits de l'homme								
Recommandations générales appelant à l'action : EPU 57								
#	Références	Action recommandée	Activités proposées pour la mise en œuvre	Indicateur(s)	Date limite	Source des fonds	Entité responsable et partenaires	Budget
H.4.1.	EPU 46, 58, 63	Assurer la formation de tous les acteurs à la promotion et la protection des droits de l'homme	H.4.1.1. Renforcer les capacités des acteurs sur la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre de ce plan.	Acteurs formés sur les droits de l'homme et le suivi des droits de l'homme.	2022	MJDH CNDH OSC	PNUD	20 000 000
			H.4.1.2. Développer un logiciel de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de promotion et protection des droits de l'homme.	Logiciel de suivi développé.	2022	MJDH CNDH OSC	PNUD	30 000 000
H.4.2.	EPU 66	Assurer une plus large diffusion de la Constitution au sein des institutions nationales et auprès du public en général	H.4.2.3. Vulgariser la Constitution.	Constitution vulgarisée.	2022	MJDH MENFP MES MEMD CNDH OSC		10 000 000
								60 000 000
TOTAL GENERAL					16.845.000.000 (Seize milliards huit cent quarante-cinq millions) FCFA			

N. B. : Les Partenaires au développement cités dans ce Plan y sont mentionnés en raison de leur engagement dans les activités de Promotion et de Protection et des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire mais également à la suite des recommandations formulées par les pays présents lors de l'Examen Périodique Universel.

Les Partenaires au développement y sont mentionnés à titre indicatif, sans engagement ferme de soutien aux activités.